

RAPPORT D'ACTIVITÉ 2022



Centre Communal d'Action Sociale de COLMAR
11 rue Étroite - 03 89 20 68 21

Le mot de la Vice-Présidente



Depuis 2020, notre pays traverse une succession de crises, sanitaire, sociale, économique et environnementale.

Nous vivons actuellement une situation paradoxale. Tandis que le chômage recule, jusqu'à frôler parfois le plein emploi, la pauvreté progresse. En cause, l'inflation. Les emplois sont là, mais ils ne suffisent plus toujours à vivre décemment. Ainsi, plus du quart des demandes d'aide enregistrées au CCAS en 2022 concerne des salariés précaires, dont une majorité de femmes qui travaillent à temps partiel. Nous le savons, la pauvreté touche davantage les familles monoparentales. C'est pourquoi, j'ai proposé au Conseil d'Administration du CCAS une révision du règlement intérieur visant à majorer la part du parent isolé pour l'attribution des secours.

Au-delà des aspects financiers, l'accessibilité des services publics est un enjeu fondamental pour lutter contre le non-recours aux droits, autre facteur d'aggravation de la pauvreté. La fermeture d'un trop grand nombre d'accueils physiques au profit de dispositifs numériques divers et complexes, rendent les démarches difficiles et parfois incompréhensibles. Les usagers du CCAS expriment régulièrement leur découragement face au maquis administratif et sont en demande d'un accompagnement multidimensionnel de proximité. Afin de répondre à ce besoin et réduire les délais de traitement, nous avons mis en place des permanences quotidiennes sans rendez-vous et développé les échanges avec les organismes publics.

Dans ce climat marqué par une forte progression de la demande sociale, de nombreuses associations sont elles aussi en prise aux difficultés et tirent la sonnette d'alarme. C'est pourquoi, nous avons renforcé nos liens avec le tissu associatif local en organisant régulièrement des rencontres avec les associations oeuvrant dans le champ de compétence du CCAS. Parce qu'elles sont un maillon essentiel dans l'aide aux personnes vulnérables, nous devons plus que jamais les accompagner et les soutenir dans leurs projets.

La lutte contre la pauvreté tient bien sûr une place centrale dans nos missions, mais j'ai aussi voulu faire du CCAS un outil à la disposition de tous les Colmariens.

Les nombreuses actions mises en place en faveur des Seniors en témoignent, qu'il s'agisse de la lutte contre l'isolement ou la fracture numérique, de notre soutien en matière de transports collectifs ou encore des manifestations festives autour de Noël, pour ne citer que les plus emblématiques.

Quant au domaine de la santé, la crise sanitaire que nous avons traversée a montré qu'il s'agit d'une thématique majeure dont il faut nous emparer. Notre Maire Eric STRAUMANN, Président du CCAS, m'a confié une mission de coordination des actions santé sur le territoire colmarien. Je me suis engagée à relever ce défi. Depuis juillet 2022, une chargée de mission s'occupe spécifiquement de cette question. Favoriser l'accès de tous à la santé, développer la prévention, sensibiliser le grand public à la problématique de la santé mentale, en sont les principaux axes. Des contacts ont été noués avec les acteurs institutionnels et associatifs afin de se connaître et travailler ensemble à la mise en place d'actions partenariales. Le rapprochement du CCAS avec la Communauté Professionnelle Territoriale de Santé, la mise en place d'ateliers de prévention santé, l'investissement collectif déployé pour l'organisation du Colloque qui s'est tenu à Colmar dans le cadre de la 33ème édition nationale des Semaines de la santé mentale, sont autant d'exemples qui témoignent de notre volonté d'agir dans ce domaine. De nombreux autres projets sont à l'étude et nous emploierons toute l'énergie nécessaire pour les voir aboutir dans un proche avenir.

Dans ce monde en mutation, la solidarité, dans tous les domaines, est un devoir, une obligation, afin de garantir la cohésion sociale, poumon de notre démocratie. J'en ai fait un enjeu fort de mon mandat.

Nathalie PRUNIER

Adjointe au Maire, en charge de la solidarité, des personnes âgées, du handicap et de la santé - Vice-Présidente du CCAS



TABLE DES MATIERES

I.	Le Centre Communal d'Action Sociale	p. 5
II.	L'accueil du public	p. 14
III.	Les partenariats	p. 37
IV.	Les actions en faveur des Seniors	p. 46
V.	La santé	p. 53
VI.	Les personnes en situation de handicap	p. 54
VII.	Le soutien aux associations	p. 56
VIII.	Les fonctions support	p. 63
IX.	Les orientations 2023	p. 68

I. Le Centre Communal d'Action Sociale

Le CCAS de Colmar est un établissement public administratif autonome dont l'existence est de droit dans les communes de plus de 1 500 habitants. Il a pour vocation de mettre en œuvre la politique sociale municipale sur le territoire de la commune.

Il est composé d'un conseil d'administration, organe délibérant du CCAS, constitué de 11 membres et présidé de droit par le Maire.

Le conseil d'administration, par ses délibérations, donne les orientations de la politique menée sur la commune en matière d'action sociale.

1) Composition du Conseil d'Administration :

M. Eric STRAUMANN - Président

Composé en nombre égal de membres élus par le Conseil Municipal et de membres nommés par le Maire représentant des associations – Art. L 123-6

Membres élus

- ✓ **Mme Nathalie PRUNIER**
Vice-Présidente du CCAS
Adjointe en charge de la solidarité, des personnes âgées, du handicap et de la santé
- ✓ **Mme Nadia HOOG**
Adjointe au Maire
- ✓ **Mme Emmanuela ROSSI**
Adjointe au Maire
- ✓ **M. Christian MEISTERMANN**
Adjoint au Maire
- ✓ **Mme Caroline SANCHEZ**
Conseillère Municipale

Membres nommés

- ✓ **Mme Solange GARIN**
Représentante de l'UDAF
- ✓ **M. Jean-Yves CHASSERY**
Président de l'Association « La Manne »
- ✓ **M. Samir CHIBOUT**
Directeur Pôle Hébergement Association « ESPOIR »
- ✓ **M. Marc LAMBA**
Conseiller Départemental APF France handicap 68
- ✓ **M. Guy ZOLGER** (depuis septembre 2022)
Président de l'Association « ASAD Centre Alsace », en remplacement de **M. Marc HEIMERMANN** Vice-Président de l'Association « APALIB », démissionnaire

Le CCAS est adhérent à l'UNCCAS (Union Nationale des Centres Communaux d'Action Sociale).

1) Fonctionnement du Conseil d'administration en 2022 :

Le Conseil d'Administration s'est réuni 5 fois en 2022 :

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 26 JANVIER 2022

Approbation du procès-verbal de la séance du 1er décembre 2021

Compte-rendu des décisions prises par délégation – Attribution des prestations d'aide sociale locale (secours) pour le 4^{ème} trimestre 2021 et pour l'année 2021

- Point 1 acceptation d'un don
- Point 2 Vote du débat d'orientations budgétaires sur la base du rapport sur les orientations budgétaires
- Point 3 Attribution de la participation financière pour un dispositif d'alerte et d'assistance aux personnes âgées
- Point 4 Avances sur subventions aux associations

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 23 MARS 2022

Approbation du procès-verbal de la séance du 26 janvier 2022

- Point 1 : Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association Colmar-Ukraine
- Point 2 : Subvention à l'Association Chrétienne de Coordination d'Entraide et de Solidarité – ACCES Pôle Service Intégré d'Accueil et d'Orientation (SIAO) 115 / Aides aux populations ukrainiennes
- Point 3 : Budget Primitif 2022
- Point 4 : Subventions 2022 aux associations - 1^{ère} tranche 2022
- Point 5 : Attribution de la participation pour un dispositif d'alerte et d'assistance aux personnes âgées
- Point 6 : Partenariat avec l'association ADILEOS pour la mise en place d'un espace numérique de stockage sécurisé

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 22 JUIN 2022

Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil d'Administration du 23 mars 2022

Communication : Subventions d'investissement aux associations – année 2022 – Mairie de Colmar

Compte-rendu des décisions prises par délégation – Attribution des prestations d'aide sociale locale (secours) pour le 1^{er} trimestre 2022

Point 1 : Compte administratif 2021

Point 2 : Compte de gestion 2021

Point 3 : Affectation du résultat

Point 4 : Subventions 2022 aux Associations – 2^{ème} tranche

Point 5 : Attribution de la participation pour un dispositif d'alerte et d'assistance aux personnes âgées

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 28 SEPTEMBRE 2022

Accueil d'un nouvel administrateur

Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil d'Administration du 22 Juin 2022

Communications :

- Rapport d'activités 2021 du CCAS
- Bilan du Plan d'Alerte et d'Urgence (PAU) – volet plan canicule 2022

Compte-rendu des décisions prises par délégation – Attribution des prestations d'aide sociale locale (secours) pour le 2^{ème} trimestre 2022

Point 1 : Acceptation d'un don

Point 2 : Acceptation d'un don

Point 3 : Budget supplémentaire 2022

Point 4 : Fête de Noël 2022

- Point 5 : Convention 2022 portant participation du CCAS de Colmar au Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL) du Haut-Rhin
- Point 6 : Attribution de la participation financière pour un dispositif d’alerte et d’assistance aux personnes âgées
- Point 7 : Subventions 2022 aux associations – 3^{ème} tranche

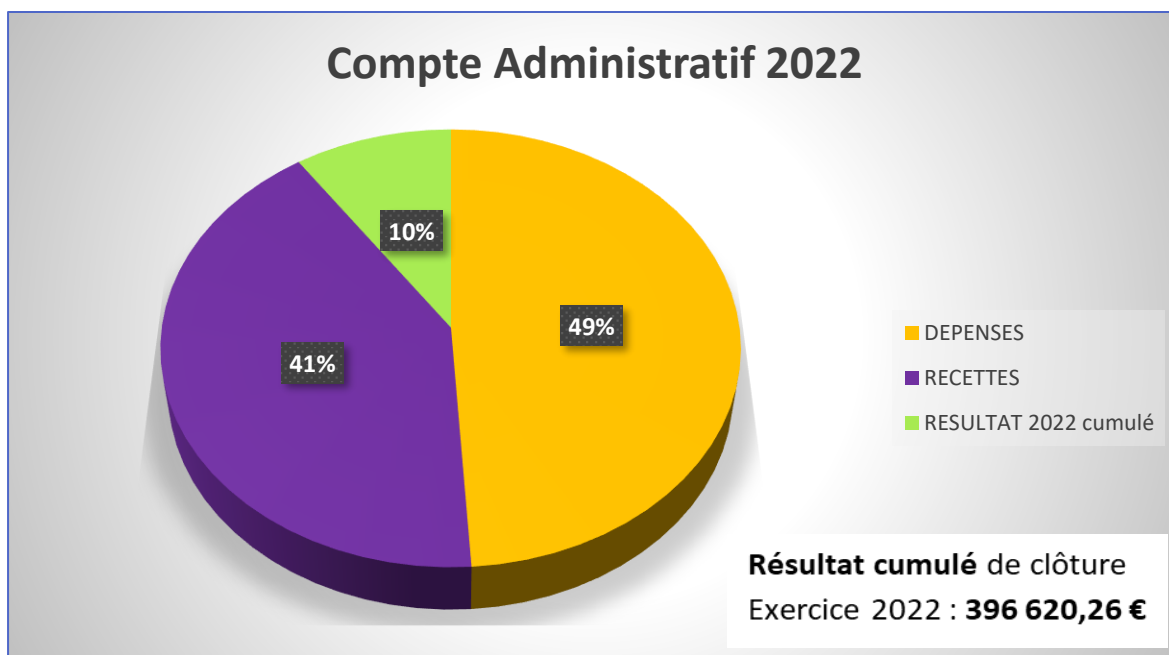
CONSEIL D’ADMINISTRATION DU 14 DECEMBRE 2022

- Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil d’Administration du 28 septembre 2022
- Communication :
 - Présentation de l’organigramme du CCAS
- **Compte-rendu des décisions prises par délégation :**
 - Attribution des prestations d’aide sociale locale (secours) pour le 3^{ème} trimestre de l’année 2022

- Point 1 : Modification du règlement intérieur du CCAS
- Point 2 : Convention entre le CCAS et l’association Crésus Alsace pour l’accès au Micro Crédit personnel des habitants de Colmar
- Point 3 : Transports bus : Seniors et personnes en situation de handicap
- Point 4 : Attribution d’une subvention à l’association SOLINUM
- Point 5 : Attribution de la participation pour un dispositif d’alerte et d’assistance aux personnes âgées
- Point 6 : Attribution de subventions Appel à initiatives 2022 : Handicap – Seniors – Santé et Développement personnel
- Point 7 : Divers

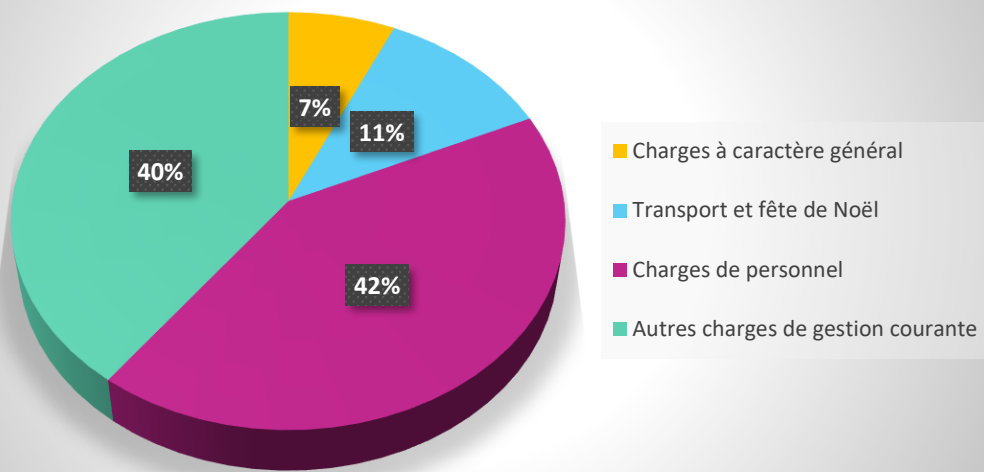
2) Le Budget du CCAS :

Le CCAS est un établissement public qui dispose d'un budget propre, principalement financé par une subvention de la commune.

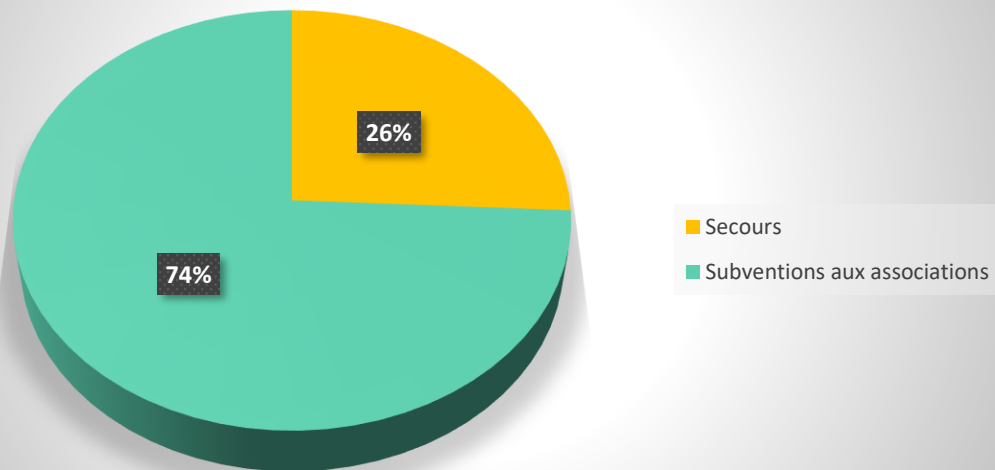


DEPENSES 2022

Dépenses du CCAS 2022 : 2 018 967,09 €

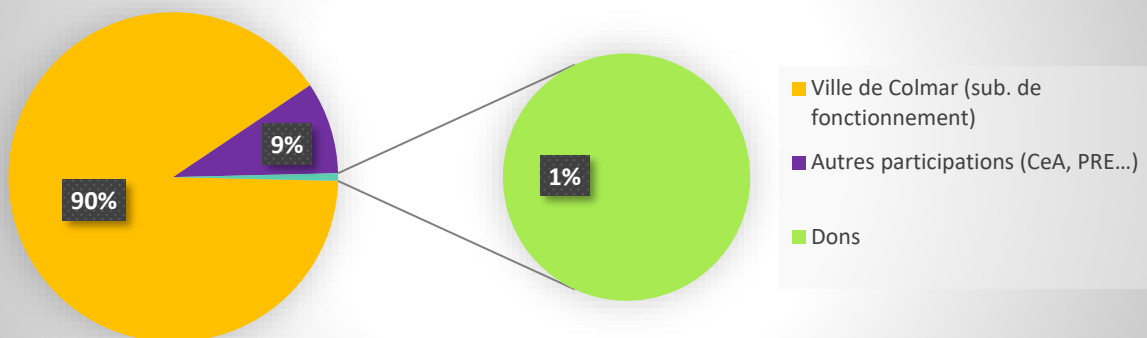


Zoom sur le chapitre 65



RECETTES 2022

Recettes 2022 du CCAS : 1 706 937,89€



4) Le personnel :

Après quatre années mouvementées, l'équipe du CCAS est au complet depuis le 2 novembre 2022.

Le service a enregistré 5 départs. 6 agents ont été recrutés, dont un pour remplacer un agent démissionnaire en 2021. Par ailleurs, un agent a été en arrêt de travail pendant 18 semaines et à mi-temps thérapeutique pendant 3 mois.

Le service compte à présent 20 agents, soit 19 ETP. Les charges de personnel se sont élevées à 849 725 €, représentant 42 % des dépenses du CCAS.

Le service a été réorganisé pour faire face au développement des actions du CCAS dans le domaine des personnes âgées, des personnes en situation de handicap et de la santé.

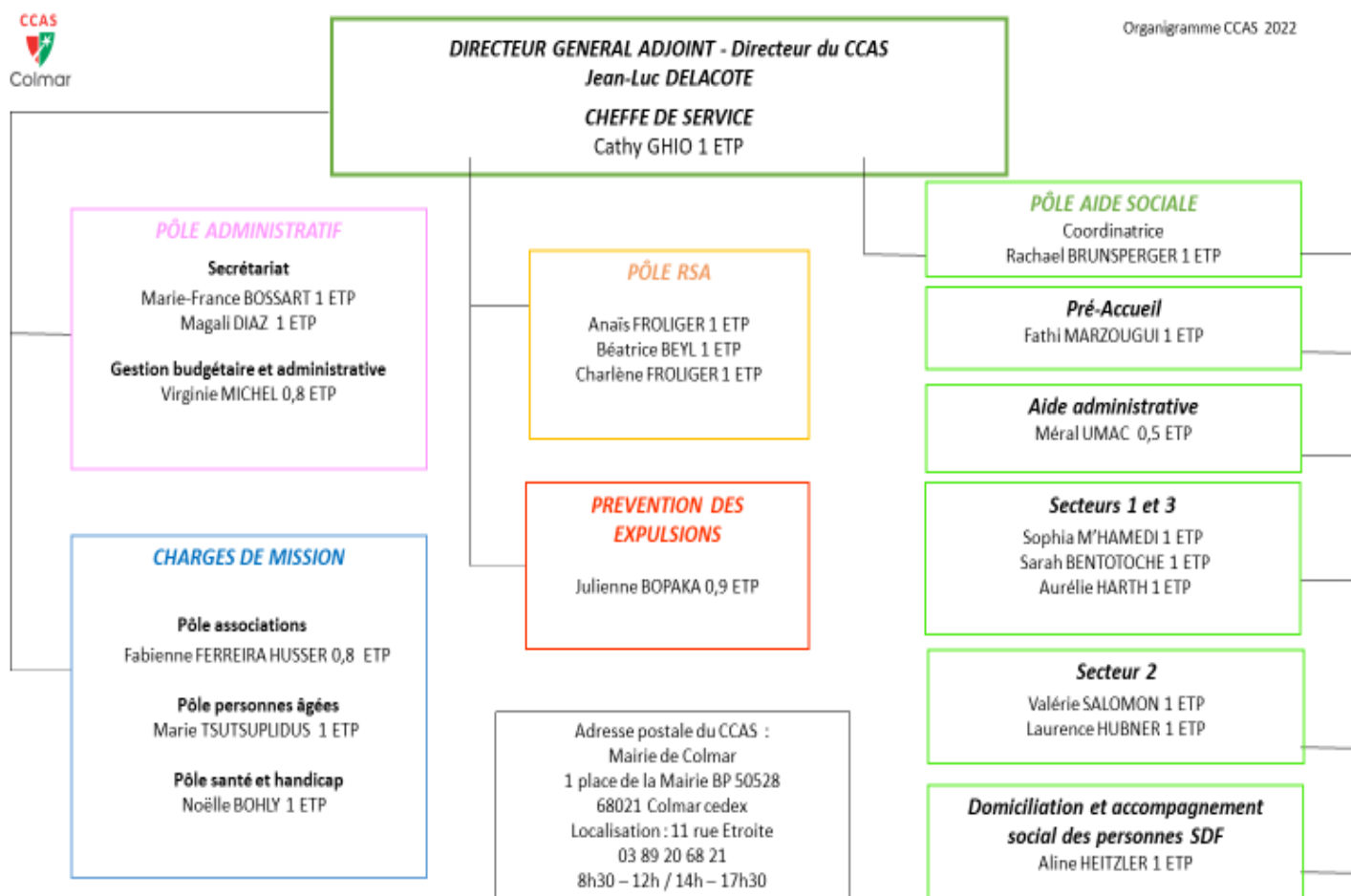
La mutualisation avec le service des Finances pour l'élaboration des documents budgétaires a permis de fusionner 2 postes, assistant(e) de gestion comptable et assistant(e) de gestion administrative et financière. En contrepartie, un poste de chargé de mission Santé/Handicap a été créé.

Le pré-accueil est à présent assuré par un seul et même agent, du lundi au jeudi. Il consacre le vendredi à l'instruction des demandes de domiciliation et au traitement des dossiers d'aide sociale à l'hébergement en faveur des personnes âgées et des personnes en situation de handicap. Les vendredis, le pré-accueil est assuré en alternance par 4 agents du service de l'aide locale.

Depuis 2022, les permanences libre accueil (sans rendez-vous), mises en place en 2021 à raison d'une ½ journée par semaine, sont assurées tous les jours de la semaine, sur une demi-journée, par 5 agents de l'aide locale et de l'aide administrative.

En ce qui concerne l'accueil des personnes sans domicile stable, 3 permanences libre accueil par semaine leur sont dédiées.

5) L'organigramme du CCAS



II. L'accueil du public

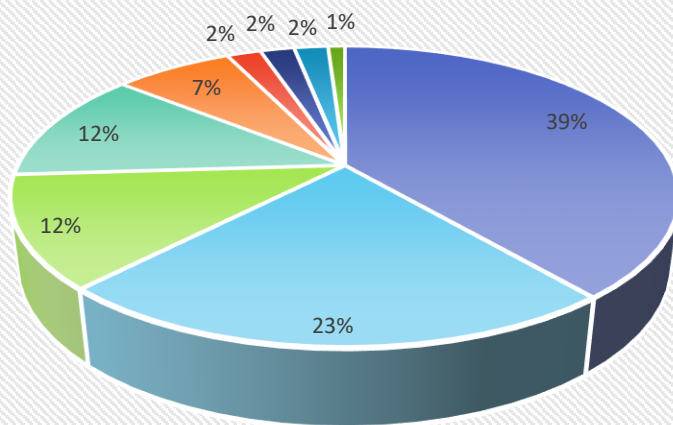
1) Le pré-accueil

Ce poste est assuré par un seul et même agent du lundi au jeudi et le vendredi, en alternance, par 4 agents de l'équipe de l'aide sociale.

14 482 passages y ont été enregistrés sur l'année.

Les missions principales de ce poste sont : l'accueil, l'orientation et l'information du public, la gestion des rendez-vous, la distribution du courrier aux personnes sans domicile stable domiciliées au CCAS ainsi que l'octroi des aides d'urgence spécifiques à ce public (bons pour un repas ou un panier repas au restaurant de la Manne, bons pour prendre une douche à la piscine Aqualia et kits douche, bons pour le Vestiaire), enregistrement des aides allouées dans le logiciel BL Social, et de tous les passages au CCAS. Les agents assurant cette mission doivent également gérer les entrées et sortie du public et veiller au bon fonctionnement de la salle d'attente.

284 PASSAGES EN MOYENNE PAR SEMAINE



- 109 distributions de courrier
- 64 rendez-vous
- 36 demandes d'information
- 33 secours SDF
- 19 demandes de rendez-vous
- 6 retraits de bons d'aide
- 6 dépôts de justificatif
- 6 passages aux permanences patenaires
- 5 retraits de tickets de bus

2) L'aide aux personnes en situation de précarité

La lutte contre l'exclusion et l'accompagnement des personnes en situation de précarité, qui est au cœur de nos missions, repose sur 11 agents (10,4 ETP), répartis au sein de **4 pôles** :

- L'aide locale et l'aide administrative (6 agents / 5,5 ETP)
- La domiciliation et l'accompagnement des personnes sans domicile stable (1 ETP)
- L'accompagnement des bénéficiaires du rSa (3 agents / 3 ETP depuis novembre 2022)
- La prévention des expulsions (1 agent / 0,9 ETP)

Un agent à temps plein assure la coordination des 7 agents qui composent l'équipe de l'aide locale, de l'aide administrative et la référente des personnes sans domicile stable.

Typologie du public accueilli

Sexe :	Hommes	42 %	Femmes	58 %
Age :	18 - 25 ans	5 %	Situation socio-professionnelle :	
	26 - 30 ans	11 %	RSA	30 %
	31 - 40 ans	25 %	Salariés	26 %
	41 - 50 ans	26 %	Chômage	14 %
	51 - 60 ans	23 %	Handicap/invalides	7 %
	61 - 70 ans	8 %	Arrêt maladie	5 %
	71 - 91 ans	2 %	Retraités	4 %
			Etudiants	3 %
			Sans ressource	2 %
Situation matrimoniale :	Célibataires	35 %		
	Couples (mariés, concubins, pacsés)	29 %		
	Séparés/divorcés	33 %		
	Veufs	3 %		

En 2022, 3 271 ménages ont été reçus en entretien

Parmi les personnes reçues, on constate une augmentation de 18 % du nombre de femmes par rapport à 2021 et une hausse de 5 % des demandes d'aide de salariés. Parmi ces travailleurs en précarité, 63 % sont des femmes qui, pour un bon nombre, effectuent des petits temps partiels dans les secteurs de l'entretien ou de l'aide à la personne.

3) Une permanence de 1^{er} accueil social tous les jours de la semaine depuis novembre 2022

La dématérialisation des procédures laisse sur le bord du chemin tout un pan de la société. Le public qui se présente à l'accueil du CCAS est souvent en difficulté avec le numérique et excédé. Les personnes se sentent perdues et en posture de « non-sachant ». Cette incapacité d'agir renforce leur vulnérabilité et leur dépendance aux services sociaux. Découragées, elles fondent tous leurs espoirs dans le premier accueil du CCAS.

C'est là que la permanence d'accueil inconditionnel vient en renfort. Elle apporte une écoute à l'abri de la salle d'attente et une réponse active et réactive aux premières demandes. Elle offre aussi une plage horaire d'accueil d'urgence pour les demandes d'aide réceptionnées par le secrétariat du CCAS, souvent saturé et démuné pour répondre à des situations complexes ou destinataire de nombreux appels téléphoniques de personnes qui sont en difficulté, principalement avec la CAF pour des problèmes de RSA, prime d'activité ou APL, parfois également avec la CPAM ou d'autres institutions (CARSAT, Pôle Emploi, ...).

Cette permanence quotidienne vise à accueillir tous les colmariens, quels que soient leur âge ou leur situation sociale afin de leur assurer une écoute attentionnée de leurs besoins globaux et de leurs préoccupations et leur proposer, le plus tôt possible, des conseils et une orientation adaptée. Elle peut se traduire par une information immédiate, une ouverture de droits et/ou par une orientation vers un accompagnement social.

Compte tenu de la formation des agents de l'aide locale, cet accueil inconditionnel associe l'inclusion numérique en complément de la démarche des conseillers numériques.



Permanences sans rendez-vous

CCAS de la Ville de Colmar - 11 rue Etroite - 03 89 20 68 21

	Equipe de l'aide locale	
	Matin 8 h 30 - 12 h	Après-midi 14 h -17 h 30
Lundi		Laurence HUBNER
Mardi	Meral UMAC	
Mercredi		Sophia M'HAMEDI
Jeudi	Sarah BENTOTOCHÉ	
Vendredi	Valérie SALOMON	

	Personnes sans domicile fixe	
	Matin 8 h 30 - 12 h	Après-midi 14 h -17 h 30
Lundi		
Mardi	Aline HEITZLER	
Mercredi		Aline HEITZLER
Jeudi	Aline HEITZLER	
Vendredi		

Pôle Aide locale et aide administrative

L'octroi des secours dans le cadre de l'aide locale

L'équipe en charge de cette mission se compose de 5 agents, répartis par secteurs géographiques qui couvrent l'ensemble du territoire colmarien. Mais les travailleurs sociaux en charge de l'accompagnement des bénéficiaires du rSa, des personnes sans domicile stable et de la prévention des expulsions, peuvent également instruire des demandes dans le cadre de l'aide locale pour les publics qu'ils accompagnent.

Le CCAS peut délivrer des aides sous forme de secours :

- dans l'urgence pour faire face aux dépenses de 1^{ère} nécessité (alimentaire, hygiène, énergie), ils constituent une « soupe de sécurité » ;
- hors impératif d'urgence, ils permettent aux ménages en précarité de faire face à une dépense imprévue qui déséquilibre le budget.

Ces aides, attribuées dans les conditions définies par le règlement intérieur du CCAS et dans les limites du budget, constituent une réponse de proximité essentielle dans la lutte contre la pauvreté.

L'aide locale du CCAS ne présente aucun caractère systématique. Elle n'a pas vocation à compenser une insuffisance permanente de ressources. Le travailleur social devra déterminer avec la personne l'origine de la difficulté (loyer trop élevé, grand nombre de créances à rembourser, difficulté de gestion budgétaire...) et actionner avec elle les dispositifs permettant de rétablir un reste à vivre suffisant : insertion professionnelle, relogement, accompagnement budgétaire, dossier de surendettement ...

Les aides spécifiques aux étudiants

Afin d'apporter une cohérence dans la prise en charge des étudiants, deux agents de l'équipe de l'aide locale ont été spécifiquement positionnés sur l'accueil de ce public, fin 2021. Ces rendez-vous dédiés se mêlent aux autres rendez-vous d'aides financières placés sur leur planning quotidien.

Pour rappel :

Les étudiants colmariens en difficulté financière peuvent bénéficier :

- d'un secours en espèces de 40 € afin de leur permettre d'accéder aux laveries automatiques,
- d'une aide alimentaire sous forme de bons d'achat au supermarché Leclerc Orangerie,
- d'une prise en charge de facture impayée (loyer, énergie,...).

L'attribution des aides fait l'objet d'une évaluation financière préalable, avec production des justificatifs obligatoires. Les secours sont attribués selon le barème établi par le Conseil d'administration du CCAS.

La demande d'aide des étudiants a quasiment diminué de moitié en 2022 par rapport à 2021.

11 étudiants ont été reçus en 2022 lors de 12 entretiens d'aide. La demande s'est répartie sur l'ensemble de l'année, hormis les mois d'été.

1 secours « laverie automatique » de 40 € a été octroyé, 376 € en bons d'achat alimentaires et une prise charge d'un loyer à hauteur de 390 €.

Une majorité des demandes d'aides non satisfaites concernaient des étudiants étrangers en possession d'un visa étudiant. En effet, dans le cadre de l'entrée dans l'espace Schengen, les ressortissants des pays tiers doivent respecter un certain nombre de conditions prévues par les réglementations européennes et nationales en vigueur. L'une d'elles précise qu'ils doivent justifier de ressources mensuelles au moins égales à 615 €.

Lors des entretiens d'aide, les étudiants ont présenté des comptes bancaires indiquant un solde allant jusqu'à 7500 €, ou perçoivent des virements mensuels de leur famille de 600 à 700 €, auxquels s'ajoutent l'aide au logement et parfois des revenus salariés liés à des petites missions. Le reste à vivre est systématiquement supérieur aux critères d'attribution des secours et le CCAS ne peut de ce fait, pas intervenir.

Le dispositif secours-emploi

Ce dispositif met l'accent sur la valeur travail. C'est un dispositif qui se substitue aux secours traditionnels. Il permet aux personnes volontaires de travailler au sein des services municipaux, par le biais de l'association Manne Emploi, pour payer une charge financière de la vie courante, principalement le loyer ou l'énergie.

L'utilisateur effectue les heures de travail à hauteur de l'aide financière validée par la commission hebdomadaire des secours, présidée par la Vice-Présidente du CCAS. Lorsque les heures de travail sont effectuées, la Manne Emploi règle la dette directement au créancier et facture au CCAS l'intégralité des charges liées à la mission de travail.

Ce dispositif est aussi une possibilité pour l'utilisateur de rencontrer des professionnels d'une structure de l'insertion par l'activité économique, qui après cette première mission, lui proposent de débiter ou de reprendre un parcours d'insertion par le biais de divers ateliers de remobilisation, de formations rémunérées et de missions de travail.

Chiffres clés :

- **12 Colmariens** bénéficiaires du dispositif
- **1 021,92 heures** travaillées
- Coût : **17 653,55 €**

La Commission financière

Une fois par semaine, la Vice-Présidente et l'ensemble des travailleurs sociaux accueillant du public se réunissent pour examiner les demandes de secours plus complexes, les demandes instruites dans le cadre du dispositif secours-emploi ou les demandes d'aide dans le cadre du dispositif d'accès à l'Épicerie Sociale Rebond. **567 dossiers ont été examinés par cette Commission.**

Répartition financière des aides accordées

<i>Type d'aide</i>	<i>2021</i>		<i>2022</i>	
	<i>Montant</i>	<i>%</i>	<i>Montant</i>	<i>%</i>
Aide alimentaire	177 508 €	69,86 %	134 281,56 €	67,28 %
Aide au logement	43 865 €	17,26 %	36 771,75 €	18,42 %
Aide à l'énergie	20 154 €	7,93 %	11 085,38 €	5,56 %
Aide à la personne	12 455 €	4,9 %	16 548,96 €	8,29 %
Aide au transport (hors personnes âgées ou en situation de handicap)	126 €	0,05 %	110 €	0,055 %
Aide à l'enfance	0 €		787,95 €	0,40 %
TOTAL	254 108 €	100 %	199 585,60 €	100 %

LES CONSTATS

Le début d'année 2022 laissait entrevoir une accalmie suite aux répercussions de la pandémie de la Covid-19. Mais le déclenchement de la guerre en Ukraine en février et l'accueil des déplacés ukrainiens a changé la donne.

Toutefois, une diminution de la fréquentation ainsi que la demande d'aide alimentaire est constatée en fin d'été et durant l'automne 2022. Elle s'explique essentiellement par l'augmentation des petites missions d'intérim, mais aussi par les nouvelles habitudes des foyers précaires à se diriger vers l'aide alimentaire des associations caritatives. Cette aide de proximité s'est développée lors des confinements successifs liés à la pandémie. Elle assure aussi des secours alimentaires immédiats, sans obligation d'évaluation budgétaire stricte ni production de pièces justificatives. Cela est confirmé par le témoignage des représentants de la Manne alimentaire, des Restos du cœur et du Secours Populaire qui, à l'inverse, enregistrent une hausse des demandes.

Pourtant, l'inflation sur les prix de l'énergie puis sur les produits alimentaires ramène à nouveau le public vers le CCAS depuis le début d'année 2023. Cette hausse des dépenses ménagères précarise encore davantage des foyers déjà très vulnérables et touche un nouveau public jusqu'à présent plutôt épargné, les salariés et les retraités.

Cette aggravation de la vulnérabilité et le désespoir qui en découle conduit souvent les usagers à exiger des réponses en urgence. Elles sont parfois impossibles à donner car hors de notre champ décisionnel et les personnes refusent d'admettre ces limites (ex : l'accès à un logement).

L'aide administrative

Un agent à temps partiel (0,5 ETP) est affecté à cette mission.

L'objectif du facilitateur administratif est d'aider une personne à gérer ses « papiers courants ». Le classement des documents est généralement la première étape. L'aide à la rédaction des correspondances courantes, la facilitation des contacts et la médiation avec les administrations ou organismes publics, sont les demandes les plus fréquentes.

En 2022, 261 personnes ont bénéficié de ce service.

L'inclusion numérique

La digitalisation des services publics est une réalité incontournable. Pour autant, l'accès aux services publics en ligne reste très hétérogène.

Si le tout numérique a facilité les démarches pour une majorité de citoyens, c'est un obstacle supplémentaire pour celles et ceux qui n'ont pas accès aux équipements numériques ou n'en maîtrisent pas l'usage, ou encore pour les personnes maîtrisant peu ou pas la langue française.

C'est pourquoi, le CCAS a recruté **un médiateur numérique** en service civique chargé d'accompagner les usagers dans leurs démarches en ligne.

C'est aussi la raison pour laquelle la Ville de Colmar et le bailleur Pôle Habitat ont fortement soutenu la création de **l'Espace France Services**. Implantée 5A rue de Zurich, au cœur du quartier prioritaire Europe-Schweitzer, cette structure a rapidement trouvé son public. Il s'agit du 2^{ème} Espace France Services de la Région Grand Est en termes de fréquentation.

Par ailleurs, le CCAS a souhaité enrichir son offre de services en proposant aux usagers qui le souhaitent, l'ouverture d'un **coffre-fort numérique**, qui permet de stocker des documents de façon sécurisée.

Pour la mise en œuvre de ce nouveau service, le CCAS a signé une convention de partenariat avec l'Association de Développement et d'Intégration de Logiciels Economiques Orientés Social (Adiléos).

L'association ADILEOS propose une solution simple et adaptée aux bénéficiaires et aux structures accompagnantes, appelée « Consigne Numérique Solidaire ».

Cet espace numérique de stockage sécurisé et gratuit se décline en 2 parties :

- Un espace personnel propre aux bénéficiaires qui leur permet de conserver des photos et des informations essentielles de leur vie
- Un espace partagé avec l'accompagnant social, référent de confiance désigné par le bénéficiaire et avec l'accord de ce dernier qui reste propriétaire de son compte, pour sauvegarder des informations et des documents administratifs nécessaires à l'instruction des dossiers d'ouverture de droits.

Les bénéficiaires sont propriétaires à vie de leur coffre-fort numérique.

La mise en service de cet outil est gratuite, tant pour les bénéficiaires que pour le CCAS.

14 agents du CCAS ont été formés par Adiléos à l'utilisation de la Consigne Numérique Solidaire. 1 seul coffre-fort numérique ouvert au 31 décembre 2022. Un flyer a été réalisé par le CCAS pour promouvoir cet outil auprès du public accueilli.

Le microcrédit personnel

Le micro-crédit personnel est un prêt bancaire destiné aux personnes qui ont des difficultés d'accès au crédit bancaire classique du fait de leurs revenus modestes et/ou d'un statut professionnel précaire, et qui ont besoin d'un crédit adapté pour financer un projet de vie.

En 2009, la Ville de Colmar s'est engagée dans le dispositif de micro-crédit personnel, en partenariat avec la Caisse des Dépôts et Consignations et le Crédit Mutuel Bartholdi. En 2013, ce partenariat a été élargi à l'association Parcours Confiance Alsace, créée par la Caisse d'Epargne d'Alsace pour faciliter l'accès au micro-crédit personnel en faveur des personnes en situation de fragilité.

Les prêts, d'un montant de 300 à 3 000 €, sont garantis à 50 % par le Fonds de Cohésion Sociale de la Caisse des Dépôts et Consignations.

A l'échéance du prêt, le CCAS rembourse aux emprunteurs 50 % du montant des intérêts payés.

En 2022, aucun micro-crédit n'a pu être accordé, les demandes étant toutes hors critères.

Le dispositif est chronophage, pour un résultat mitigé. Une réflexion est en cours sur l'intérêt de poursuivre cet engagement.

Les limites évoquées par les travailleurs sociaux du CCAS et de la CeA dans leur cadre d'intervention et la nécessité de favoriser le travail interinstitutionnel

Les intervenants du CCAS et de la CeA ont mené une réflexion sur les difficultés rencontrées dans le cadre de l'accompagnement social. Différents constats ont été évoqués par les groupes de professionnels sur les principales difficultés d'intervention.

En lien avec les partenaires :

- L'accueil restreint du public par certains services : Préfecture, CAF, CPAM, CARSAT.
- Le manque d'interlocuteurs directs/privilégiés et l'absence de réponses pour le traitement de certains dossiers (CAF, CARSAT, CPAM...)

En lien avec l'augmentation de la précarité :

- L'insalubrité de plus en plus présente dans les logements sociaux (augmentation des punaises de lit, des cafards).
- Le renforcement de la précarité et le décalage entre les critères d'intervention et l'affaiblissement du montant du reste à vivre.
- Les relogements de moins en moins accessibles malgré l'urgence et les dispositifs de priorisation (DALO, Contingent Préfectoral...)

En lien avec le public :

- L'illectronisme et la fracture numérique qui en découle
- La barrière de la langue
- Les représentations du public et l'écart entre ses attentes et nos moyens.
- L'attente du public d'une action interventionniste de la part des travailleurs sociaux pour réparer le sentiment d'injustice par rapport à l'inaccessibilité des institutions.
- L'augmentation de l'expression de souffrance et de désarroi des usagers qui impacte toujours plus la charge mentale du travailleur social.

En effet, les travailleurs sociaux se retrouvent souvent en porte-à-faux avec d'un côté les exigences des institutions dans l'instruction des demandes administratives en ligne (pièces justificatives) et de l'autre, la réalité des situations des usagers pour lesquelles des réponses ne peuvent pas toujours être trouvées en raison des limites imposées par le fonctionnement propre à chaque institution, parfois inaccessibles ou qui tardent à délivrer les documents demandés. Les travailleurs sociaux doivent développer des capacités d'agir au-delà de leur cadre habituel d'intervention et se montrer très créatifs. Mais ils se retrouvent souvent seuls et démunis face à certaines situations. Bloqués par l'absence de réponse des organismes, ils n'ont pas toujours la possibilité de répondre à l'urgence des demandes des usagers, qui les interpellent en leur demandant « à quoi ils servent ? ».

Pôle Domiciliation et accompagnement des personnes sans domicile stable

1) L'activité de domiciliation

Depuis 2007, les CCAS ont l'obligation de domicilier les personnes sans domicile stable présentant un lien avec la Commune. Ce lien doit être entendu de façon très large (inscription CAF ou Pôle Emploi, aide alimentaire, lien amical, etc.) et dans les faits, il n'est quasiment pas possible de refuser une domiciliation. Par ailleurs, aucune durée minimale de présence sur le territoire de la Commune ne peut être imposée.

L'attestation de domicile est accordée pour une durée de 1 an ; elle peut être renouvelée à la demande de la personne si les conditions sont remplies.

La procédure de domiciliation n'est pas un simple acte administratif. Elle nécessite un entretien approfondi lors de la première demande et à chaque renouvellement. Premier pas vers l'insertion, la domiciliation permet à une personne d'avoir une adresse pour y recevoir son courrier, obtenir une pièce d'identité, pouvoir voter, ouvrir un compte bancaire ou bénéficier de prestations.

Si la domiciliation permet d'ouvrir des droits, elle crée aussi des obligations, notamment celle de se manifester au minimum une fois tous les trois mois pour retirer son courrier. Au CCAS de Colmar, cela représente 5 521 passages au pré-accueil et **9 689** courriers réceptionnés et enregistrés au secrétariat, puis remis aux personnes par les agents du pré-accueil.

Une Assistante Sociale est la référente des personnes sans domicile stable.

Au 31 décembre 2022, le CCAS enregistrait **195 domiciliations**, ce qui représente **243 personnes domiciliées**, dont :

- **62** domiciliations au titre de l'**Aide Médicale Etat**, (étrangers déboutés en procédure de recours), ce qui représente environ 100 personnes. Ces domiciliations sont effectuées par 2 agents de l'aide locale
- **133** domiciliations au titre du **droit commun**, soit 143 personnes environ
- **110 personnes sont sorties du dispositif** de domiciliation pour différentes raisons : nouvelle adresse, radiation pour non retrait du courrier pendant plus de 3 mois, transfert RSA vers d'autres partenaires...

La baisse du nombre de personnes domiciliées au CCAS, enregistrée en 2021, se confirme en 2022 : 243 personnes domiciliées au CCAS au 31 décembre 2022 contre 285 personnes en 2021.

Depuis janvier 2022, la plate-forme rSa de Colmar domicilie les personnes bénéficiaires du rSa qui ne sont pas accompagnées dans ce cadre par le CCAS. Pour mémoire, l'association Espoir avait repris 30 domiciliations au titre de l'Aide Médicale Etat en septembre 2021.

243 personnes domiciliées
5 521 passages liés à l'activité courrier
9 689 courriers enregistrés et remis aux personnes.

2) L'accompagnement des personnes sans résidence stable

Pour une partie des personnes domiciliées, un accompagnement s'avère indispensable pour l'accès aux droits, la mise en place d'un parcours de soins, l'accès à un logement ou un hébergement.

Depuis décembre 2022, le travailleur social en charge de l'accompagnement des personnes sans domicile stable est référent SIAO pour l'instruction des demandes d'hébergement d'insertion.

La référente effectue en outre des maraudes avec l'association Espoir. L'objectif est d'aller au contact des personnes à la rue pour garder le lien, savoir ce qu'elles deviennent, leur rappeler qu'elles ont du courrier en attente au CCAS, leur proposer une aide...

Enfin, elle participe également à la veille sociale unique qui réunit, une fois tous les 15 jours, tous les partenaires institutionnels et associatifs concernés par la problématique des personnes sans logement. L'objectif est de faire le point sur l'actualité de chaque structure. Un second temps est consacré à l'étude des situations enregistrées par le SIAO. Elle a pour objectif de proposer un hébergement pérenne ou un logement par les associations Espoir, APPUIS ou Résonance, ainsi qu'un accompagnement adapté à la situation des personnes.

Pôle Accompagnement des bénéficiaires du rSa

Le CCAS a répondu à l'Appel à projets de la Collectivité européenne d'Alsace (CeA) pour la mise en œuvre de la politique d'insertion et d'accès à l'emploi des bénéficiaires du rSa.

Depuis avril 2022, le CCAS est conventionné pour accompagner 150 allocataires du RSA au titre de l'accompagnement social + (accompagnement social renforcé). La CeA a co-financé cet accompagnement à hauteur de 50 000 €.

Ce cofinancement nous a permis de recruter un travailleur social à temps plein, à compter du mois de novembre 2022, ce qui porte à 3 ETP l'équipe du CCAS en charge de l'accompagnement social des bénéficiaires du rSa. En contrepartie, une assistante sociale travaillant à mi-temps au CCAS, a intégré la DRH en qualité d'Assistante sociale du personnel à compter du mois d'octobre.

Du 1^{er} janvier au 31 décembre 2022, le CCAS a accompagné 204 bénéficiaires du rSa.

Par ailleurs, le CCAS a développé une action collective « Développer l'estime de soi à travers la création artistique » dans l'objectif de lutter contre la solitude et l'isolement des bénéficiaires du rSa. Pour sa mise en œuvre, le CCAS a bénéficié d'une subvention complémentaire de la Commission Territoriale des Solidarités Actives (CTSA) d'un montant de 6 461 €, qui a permis de couvrir l'intégralité des frais liés à cette action collective.

Au total, le cofinancement de la CeA s'est élevé à 56 461 €, représentant 41,6% du budget total des actions mises en œuvre dans le cadre du RSA.

Les allocataires accompagnés sont des personnes en situation de grande précarité qui cumulent des difficultés, et pour lesquelles les perspectives d'accès à l'emploi ne sont pas envisageables à court terme, voire à moyen terme, pour diverses raisons :

- Isolement, repli sur soi
- Manque de confiance ou d'estime de soi
- Problèmes de santé (somatiques, psychiques, conduites addictives)
- Instabilité de logement
- Endettement
- Difficultés dans la maîtrise du français

Pour ces bénéficiaires, les contrats d'engagements réciproques sont axés principalement sur l'accès aux droits et l'aide aux démarches administratives, l'accès et l'accompagnement aux soins ainsi que sur la résolution des difficultés financières et l'aide à la gestion budgétaire.

TYPOLOGIE DU PUBLIC :

Les publics accompagnés sont les personnes sans enfant, personnes seules ou couples. 71 % sont des hommes seuls.

Il s'agit majoritairement d'un public vieillissant, entré dans le dispositif depuis plusieurs années, dont environ 1/3 depuis 2009.

48,3 % a plus de 50 ans, se répartissant comme suit :

- 17,24 % ont plus de 50 ans
- 13,8 % ont plus de 55 ans
- 17,24 % ont plus de 60 ans.

11,3 % des sorties réalisées en 2022 concernent des personnes qui ont eu une ouverture de droits à une pension de retraite.

Ce sont des personnes difficilement mobilisables, avec des parcours de vie très accidentés ; ils ont souvent vécu dans la rue, ont connu des périodes d'incarcération, ont des problèmes de santé, à la limite du handicap pour certains, avec des périodes d'hospitalisation.

Les allocataires plus jeunes se caractérisent par une grande marginalité : sans domicile, hébergés en structure, chez des tiers ou dans des logements précaires ; beaucoup ont des problèmes d'addiction.

Seules 23 % des personnes accompagnées sont titulaires du permis B et d'un véhicule ; plusieurs autres avaient le permis de conduire mais ont eu un retrait.

DIFFICULTES RENCONTREES :

La problématique majeure reste les difficultés de **santé** : 17,8 % des personnes ont un dossier en cours d'instruction à la Maison Départementale des Personnes Handicapées au 31/12/2022.

22,6 % des sorties réalisées en 2022 concernent des personnes qui ont eu une ouverture de droits à l'Allocation Adulte Handicapé.

D'autres personnes ont des handicaps non reconnus et « stagnent » dans le dispositif rSa avec de faibles perspectives d'évolution.

La deuxième problématique est le **logement**. Un nombre non négligeable de personnes sont soit hébergées dans des structures (Housing First), soit hébergées chez des tiers de façon précaire. Plusieurs personnes habitent en résidence sociale à Adoma. 11 personnes sont domiciliées au CCAS.

10 % des personnes accompagnées en 2022 étaient en procédure d'expulsion, et pour la moitié d'entre elles, la procédure a été menée à son terme.

17 % des personnes accompagnées ont une demande de logement en cours au 31/12/2022. L'accès à un logement pérenne est un objectif parfois difficile à atteindre en raison d'une multiplicité de problèmes : modicité des ressources, gestion budgétaire défailante, problèmes de comportement liés à des modes de vie incompatibles avec le voisinage (addictions, troubles psychiatriques, violence, hygiène de vie...). Les antécédents défavorables chez les bailleurs (existence d'une ancienne dette non soldée, troubles de voisinage, expulsion) sont autant de freins à l'accès à un logement durable.

Par ailleurs, la mauvaise **compréhension de la langue française**, mais aussi du fonctionnement des institutions, sont la troisième source de difficulté. L'orientation vers la plateforme linguistique ou vers les cours de français langue étrangère sont des dispositifs mobilisés pour une montée en compétences. Mais il y a aussi tout un travail d'éducation et d'apprentissage qui est effectué par les travailleurs sociaux pour une meilleure compréhension du rôle et du fonctionnement des institutions (CAF, CPAM...).

Une part moins importante des personnes accompagnées (3,5%) est analphabète ou illettrée. Certaines ont été orientées vers Savoirs pour réussir, d'autres sont dans le déni ou le refus puisqu'elles ont bénéficié d'une telle orientation dans le passé, mais cela n'a pas abouti positivement. Cette difficulté rend les démarches plus longues et plus complexes.

Enfin, **l'isolement, le manque de confiance et d'estime de soi**, ancrent les personnes dans un repli sur soi. L'orientation vers l'action collective « Estime de soi et créativité » a permis à un certain nombre de recréer des liens sociaux. De nombreuses personnes ont été orientées vers ce dispositif. 12 personnes ont fréquenté l'atelier, avec un noyau dur de 7 personnes qui se sont engagées régulièrement dans cette action. Les résultats sont très positifs. Des ateliers sont encore programmés jusqu'en juin 2023.

L'action collective « Estime de soi et créativité » destinée aux bénéficiaires du RSA accompagnés par le CCAS

Cette action visait un accompagnement vers la montée en compétences d'un groupe de bénéficiaires du rSa et le prétexte à les aider à retrouver une vie sociale dans une dynamique positive.

L'action a démarré le 5 mai 2022. 10 personnes ont été inscrites au fur et à mesure des séances et **un noyau de 7 participants réguliers s'est formé à partir de septembre 2022.**



Les ateliers créatifs ont été organisés dans la salle de réunion du CCAS.

Le groupe a merveilleusement bien évolué. Plutôt réservé et intimidé au départ, une belle dynamique de groupe s'est installée de septembre à décembre. Les participants réguliers ont trouvé un réel bénéfice dans cette action.

Alors qu'ils ne sortaient plus de chez eux, ils ont retissé des liens de convivialité grâce au groupe et par leurs exercices picturaux, ils se sont révélés à leur entourage sous un jour nouveau. A présent, ils se découvrent artistes et très fiers de l'être. Ils présentent leurs œuvres avec fierté et créent des murs d'exposition chez eux. Ils se montrent mutuellement des photos de leurs installations sur leur téléphone portable. L'un d'eux a même repeint son salon en blanc (il était noir avant) pour mieux mettre en valeur les couleurs des tableaux.

Par ailleurs, ils participaient toujours plus à la vie du groupe en assurant le service du goûter, en distribuant les feuilles bilan et la feuille d'émargement et en aidant au rangement de la salle en fin de séance.

L'action s'est poursuivie jusqu'au 15 juin 2023.



Pôle Prévention des expulsions

Le CCAS est signataire de la charte de prévention des expulsions locatives 2019-2023.

Dans ce cadre, il s'est engagé à :

- intervenir précocement auprès des locataires en difficulté pour favoriser la mise en place de plans d'apurement,
- participer à la Commission de Coordination des Actions de Prévention des Expulsions (CCAPEX) chargée d'examiner la situation des ménages menacés d'expulsion et de rechercher toute solution visant à prévenir les expulsions. Prendre en charge les ménages orientés vers le CCAS
- réaliser les diagnostics sociaux et financiers (DSF) au stade de l'assignation pour les ménages colmariens non connus de la CeA afin de permettre au juge de décider de la résiliation ou non du bail en raison d'impayés de loyers.

Bilan de l'année 2022

a) **11 CCAPEX** : 441 dossiers ont été examinés dont 163 concernaient des Colmariens.

53 ménages ont été orientés vers le CCAS (32,5 %), dont 29 étaient connus du CCAS et 24 non connus. Parmi ces 53 ménages, 88 % sont locataires dans le parc social et 12 % sont locataires dans le privé.

Sur les 53 ménages orientés au CCAS, 13 ont été réellement accompagnés :

- 2 personnes ont travaillé dans le cadre du secours emploi pour minorer les impayés locatifs, ce qui a permis le rétablissement des APL ; la dette locative a été soldée.
- 2 personnes ont été aidées avec des bons alimentaires pour soutenir le plan d'apurement négocié avec les bailleurs ; le respect du plan d'apurement a permis le maintien dans les lieux.
- 2 personnes ont été accompagnées avec mise en place d'un plan d'apurement négocié et respecté, mais les bailleurs ont refusé de les maintenir dans les lieux. Nous avons instruit les dossiers DALO. Les 2 personnes ont pu être relogées sans expulsion ; une personne a soldé l'impayé après son relogement, la seconde continue à rembourser sa dette.

- 1 personne a été maintenue dans les lieux après une procédure de rétablissement personnel suite au dépôt d'un dossier de surendettement. Les APL ont été rétablies et les loyers sont actuellement à jour.
- 2 personnes sont maintenues dans les lieux, elles ont soldé la dette sans aide financière mais avec un accompagnement et des conseils à la bonne hiérarchisation des choix budgétaires.
- 4 personnes sont maintenues dans les lieux, les plans d'apurement sont toujours en cours.

Les autres ménages n'ont soit pas répondu à nos propositions de rendez-vous, soit n'adhéraient à aucune proposition et ne pouvaient être aidées financièrement ni par le Fonds de Solidarité Logement, ni par le CCAS, car elles étaient très largement au-dessus des critères d'attribution d'une aide financière.

b) 65 demandes de DSF ont été orientées vers le CCAS :

Le choix du CCAS de ne pas se limiter aux seuls usagers du service permet d'atteindre des personnes en difficulté qui n'osent pas franchir les portes des services sociaux pour deux raisons : soit parce qu'elles sont dépassées par leur situation et s'isolent faute de trouver une solution par leurs propres moyens, soit par méconnaissance des services et des dispositifs d'aides existants qui peuvent permettre d'améliorer leur quotidien et les sortir des difficultés.

- 21 DSF ont été réalisés (32,3 %) dont 14, soit les 2/3, concernaient des ménages non connus du CCAS.

Parmi ces 14 ménages ;

- 5 sont maintenus dans les lieux, le juge ayant accordé des délais de paiement sur 36 mois tel que nous l'avions préconisé.
- 2 ont soldé les impayés grâce à l'accompagnement entrepris par nos soins, sans aucune aide financière mais des conseils sur la gestion du budget et la bonne hiérarchisation des priorités.
- 2 ont quitté les lieux avant l'expulsion et continuent à payer leur dette locative.
- Pour les 5 autres, la procédure d'expulsion s'est poursuivie faute de respect du plan d'apurement accordé par le juge et faute d'adhésion à l'accompagnement que nous avons proposé.

Parmi les 7 ménages connus du CCAS, 5 ont pu se maintenir dans les lieux pour diverses raisons :

- 2 maintiens dans les lieux ; l'un a bénéficié d'un effacement de dettes, l'autre d'un plan de remboursement allégé par la Banque de France, suite au dépôt d'un dossier de surendettement.

- 1 est maintenu dans les lieux parce que la dette a été soldée par un secours emploi et une aide du FSL.
- 1 maintenu dans les lieux suite à un signalement majeur vulnérable qui a donné lieu à une mise sous protection décidée par le Juge des tutelles. Le bailleur n'a pas exécuté le jugement d'expulsion qui avait été prononcé ; la Préfecture n'a pas accordé le concours de la force publique grâce à ce travail de collaboration entre le CCAS et la tutrice. La dette est en voie de résorption.
- 1 maintenu, le juge a accordé des délais de remboursement et ce plan est respecté. La personne est soutenue de temps en temps par le CCAS lorsqu'elle doit faire face à une dépense imprévue et qu'elle remplit les critères d'attribution des secours.
- 2 personnes n'ont pas donné suite à l'accompagnement proposé, la procédure d'expulsion suit son cours.
 - 44 DSF n'ont pu être réalisés (67,7 %) car les personnes ne se sont pas présentées aux deux rendez-vous proposés pour chaque ménage concerné.

Par ailleurs, le CCAS a participé à l'expérimentation menée au niveau national sur le nouveau formulaire de DSF. Il convient de souligner qu'à l'échelle nationale, seul le territoire de Colmar (les Assistantes sociales de la CeA et le CCAS) a été volontaire pour participer à cette expérimentation dans un délai très court (4 semaines en février 2022). Un bilan a été présenté par la DIHAL au niveau national en septembre 2022, lors d'une Webconférence qui a réuni 1511 participants. Le CCAS de Colmar est la seule structure du Haut-Rhin à y avoir participé et a ainsi pu faire part de ses observations, lesquelles ont été prises en compte pour l'élaboration finale du nouveau formulaire qui est à présent utilisé par tous les opérateurs nationaux.

- c) La personne en charge de la prévention des expulsions est en outre fréquemment sollicitée pour traiter les situations signalées par le Cabinet du Maire en matière de logement. Il s'agit principalement de personnes qui sollicitent un logement ou un relogement. Une problématique que le Maire prend à cœur.

Ces situations nous sont orientées si les personnes sont déjà connues du CCAS ou bien lorsqu'une difficulté sociale est repérée et nécessite l'intervention d'un travailleur social.

Par ailleurs, le CCAS est de plus en plus souvent sollicité pour des situations d'incurie (Diogène, Noé) ou dans le cadre d'événements majeurs tels que des incendies, dégâts des eaux ou immeubles en péril. Les situations d'incurie, souvent complexes et très dégradées, sont extrêmement chronophages, et donnent parfois lieu à des signalements majeurs vulnérables tant la situation est compromise par des comportements ancrés de longue date dans les habitudes de vie. Les addictions sont fréquemment présentes, parfois associées à des troubles mentaux.

Le CCAS est de plus en plus fréquemment amené à intervenir en urgence dans le cadre de sinistres (incendie, immeuble en péril, dégât des eaux...) pour une mise à l'abri et/ou un relogement. Mais aussi dans des situations signalées par le service d'hygiène de la Ville, les bailleurs, les syndicats ou le voisinage, pour des situations d'incurie (Diogène, Noé) ou d'insalubrité.

1) Les urgences

a) Les incendies

Au nombre de 2 en 2022, ces interventions imposent une mobilisation immédiate pour accueillir les personnes sinistrées afin de les aider dans les différentes démarches (indemnisation par l'assurance, aide au relogement) et à faire face aux besoins les plus urgents, si nécessaire (aide alimentaire, vestimentaire...).

b) Les enterrements

Le CCAS est intervenu dans 23 situations dont :

- **10** dans le cadre des **enterrements d'indigents** pour un coût total de **9 798,47 €**.
Il s'agit de personnes qui n'ont pas ou plus de famille susceptible de pourvoir aux frais d'obsèques du (de la) défunt(e). Dans ce cas de figure, conformément à l'article L2213-7 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le Maire, ou à défaut le représentant de l'Etat dans le Département, doit pourvoir d'urgence à l'inhumation de la personne décédée sans distinction de culte ni de croyance. La Commune **doit** prendre en charge les frais d'obsèques des indigents décédés sur son territoire.
Cette prise en charge financière n'est pas automatique. Préalablement, le CCAS doit mener des investigations pour s'assurer qu'il n'y a pas d'obligés alimentaires et que le compte bancaire de la personne décédée ne permet pas de financer en totalité ou partiellement les funérailles.

Une convention a été passée avec les Pompes Funèbres Générales. Le coût de base d'un enterrement d'indigent est de 845 €, mais les dépassements de tarifs ne sont pas rares pour plusieurs raisons : cercueil dont la taille est hors norme, frais de transport, durée de conservation du corps...

- **8 enterrements** pour lesquels le CCAS a participé aux frais à hauteur de **6 263 €**, les obligés alimentaires étant peu solvables (bénéficiaires des minima sociaux ou chargés de famille par exemple).
- **5 enterrements** pour lesquels le CCAS a pu prendre contact avec la famille ou la communauté, qui a pris intégralement en charge les frais d'inhumation.

2) Les autres événements

a) Les dégâts des eaux

Il y en a eu 2, dont l'un a nécessité une intervention dans le logement sinistré ainsi que de nombreuses démarches, le locataire ayant disparu. Un document, trouvé dans le logement, attestait que le locataire était sous mesure de protection, ce qui nous a permis de signaler la situation à l'UDAF, qui a pris le relais.

b) L'incurie

Le CCAS a été interpellé pour 3 cas de Diogène. Ce sont souvent des situations très dégradées, qui nécessitent un accompagnement au long cours pour apaiser les relations avec le bailleur et/ou le voisinage, éviter l'expulsion, rétablir des droits et/ou du soin, remettre le logement en état, et parfois, faire un signalement majeur vulnérable auprès du Juge pour mettre en place une mesure de protection.

La guerre en Ukraine

Les actions solidaires mises en place

Dès leur arrivée sur le territoire français fin février 2022, les déplacés ukrainiens ont été orientés vers un guichet unique de la Préfecture. Une autorisation provisoire de séjour sur le territoire français leur a été délivrée. C'est muni de ce document que les déplacés ukrainiens ont pu bénéficier des secours du CCAS.

23 familles hébergées chez des tiers à Colmar ou à l'Association Espoir, ont été reçues en rendez-vous par un travailleur social du CCAS.

Pour les aider à faire face à leurs besoins immédiats, des aides leur ont été délivrées, le temps qu'elles perçoivent l'allocation temporaire d'attente :

- 225 bons d'achat alimentaires ont été distribués pour un montant de 1800 €
- 410 tickets de bus
- Des bons vêtements et des produits d'hygiène

Le CCAS a travaillé en étroite collaboration avec l'association COLMAR UKRAINE, créée pour venir en aide aux victimes de la guerre. Elle assurait ses permanences d'accueil tous les mercredis dans les locaux du CCAS. Afin de soutenir les actions menées par cette association, une subvention exceptionnelle de 500 € lui a été allouée.

Une subvention de 5 000 € a également été versée à l'association Chrétienne de Coordination d'Entraide et de Solidarité – (ACCES) afin qu'elle puisse répondre rapidement aux besoins de première nécessité de la population ukrainienne accueillie à l'hôtel. En outre, le CCAS a délivré 650 tickets de bus à l'association Accès pour faciliter les déplacements des personnes.

A l'initiative de notre Vice-Présidente, une rencontre a été organisée le 1^{er} avril avec une trentaine de partenaires institutionnels et associatifs afin que nous puissions coordonner nos actions et partager toute information utile.

Le CCAS s'est également rendu à plusieurs reprises à l'hôtel Ibis pour rencontrer les réfugiés et leur apporter des produits d'hygiène et de puériculture.

Collecte de dons et acheminement vers l'Ukraine.

Le 9 mars, Colmar Agglomération a ouvert un centre de collecte de dons au profit de la population ukrainienne dans des locaux mis gracieusement à disposition par l'Hôtel Europe d'Horbourg-Wihr. La collecte a duré 5 jours : 382 personnes, 16 communes et 22 institutions ou entreprises ont déposé des dons.

Le CCAS a piloté l'opération avec l'aide des membres de la réserve communale de sécurité civile de la Ville de Colmar et des bénévoles de la Croix Rouge.

Les collectes ont été réalisées en étroite concertation avec la Protection Civile, qui a pris en charge le produit de la collecte pour l'acheminer vers l'Ukraine.

Un grand merci à tous les bénévoles et au personnel de l'Hôtel Europe.

III. Les partenariats

1) La coordination de l'aide alimentaire de Colmar

La coordination alimentaire colmarienne a débuté en pleine pandémie de la COVID19. En effet, cette crise soudaine a nécessité l'improvisation de nouvelles modalités d'accueil du public mais elle a également révélé l'absence de lien spontané qui aurait permis de travailler plus rapidement ensemble. Des actes d'entraide ont existé malgré tout et nous ont permis d'être plus efficaces dans le soutien alimentaire des personnes démunies. Grâce à l'impulsion de la DDETSPP, le CCAS a décidé de réunir toutes les associations colmariennes œuvrant dans l'aide alimentaire, d'abord pour un partage d'expériences et de pratiques liées à cette période complexe, puis pour construire ensemble le cadre d'une coordination alimentaire spécifique à Colmar. Compte tenu du contexte pandémique, les premières rencontres, à l'automne 2020, ont eu lieu en visioconférence, puis en présentiel dès juin 2021.

Les associations d'aide alimentaire colmariennes sont connues et bien implantées dans la Ville. Leur fonctionnement est solide et elles sont capables de fonctionner seules. L'objectif majeur de la coordination est de créer des passerelles, créer le lien afin de mieux se connaître, d'identifier un référent dans chaque association afin de faciliter le contact et gagner en réactivité en cas de besoin. Les rencontres 2020 et début 2021 étaient très rapprochées, environ tous les 15 jours grâce à la visioconférence. Puis les réunions se sont poursuivies en présentiel à un rythme moins soutenu.

La coordination a fait preuve d'un bel engagement des 9 acteurs locaux : la Manne, Espoir, les Restos du Cœur, Caritas, le Secours Populaire, l'Ordre de Malte, l'UCS, la CeA et le CCAS.

Composée de salariés et de bénévoles actifs et passionnés par leur mission, elle permet :

- le renforcement d'un lien amical et spontané entre les structures, source de mutualisation, essentielle en situation de crise.
- des échanges et une meilleure compréhension des attentes des personnes en difficulté.
- la découverte des modes de fonctionnement et les spécificités de chaque partenaire.
- une meilleure orientation des bénéficiaires d'une association à l'autre.

Ce réseau a créé ses outils de communication :

- Un répertoire du réseau où chacun s'identifie par ses coordonnées et ses modalités de fonctionnement (jours et heures d'ouverture, personnes référentes, principales activités)
- Une fiche de liaison spécifique au réseau afin de faciliter l'orientation des familles d'une association à l'autre.
- L'organisation de réunions itinérantes.
Depuis le printemps 2021, chaque rencontre est organisée à tour de rôle, dans les locaux d'un des partenaires.

En ce qui concerne l'année 2022, 4 rencontres ont été organisées :

- Une première en février, organisée à la Mairie de Colmar, nous a permis de rencontrer la Cimade. Le but était de mieux les connaître et de les soutenir afin de diriger leurs bénéficiaires en situation de non-droit vers les aides alimentaires et vestimentaires adaptées.
- Une seconde au printemps était à la fois l'occasion de nous rendre dans les locaux de l'accueil d'urgence du foyer d'hébergement d'Espoir, rue de Turckheim, où Linda PAGNACCO nous a chaleureusement accueillis et nous a fait visiter les locaux en nous expliquant le fonctionnement des dispositifs d'aide. Mais elle a aussi été l'occasion de dire au revoir à notre collègue Alain FAURE, Directeur de la Manne Alimentaire et d'accueillir Amandine SARDA qui a pris la relève.
- La troisième, début juillet, s'est réalisée en deux parties. En début d'après-midi, nous avons découvert les locaux de France Services, 5 A rue de Zurich. Ouvert depuis février 2022, ce service est devenu en peu de temps, incontournable à Colmar. Puis en seconde partie d'après-midi, la réunion s'est poursuivie dans les locaux du Secours Populaire rue du Linge, où Anne LALLEMENT, avec beaucoup de bienveillance, nous a fait visiter les locaux, tout en nous expliquant le fonctionnement quotidien de l'association.
- La dernière, en novembre, s'est déroulée au CCAS de la Ville de Colmar avec la découverte de nos locaux et nos missions. Mais elle a aussi fourni l'occasion de rencontrer Madame Amandine GRIENEISEN, la nouvelle Directrice du Secours Populaire 68.

De façon générale, les représentants des associations partenaires sont fidèlement présents à chaque rencontre.

Cependant, nous nous rendons compte que le besoin de coordination se fait moins ressentir en dehors des périodes de crise. Il est en effet plus difficile de créer une dynamique qui donne du sens à la réunion. C'est pourquoi, à compter de 2023, les rencontres seront axées sur des travaux de réflexion, liés à des préoccupations communes à l'ensemble des participants.

Le groupe a réfléchi à la fréquence des rencontres et a décidé de programmer 3 coordinations par an. Elles se répartiront début d'année (janvier/février), au printemps (avril/mai) et à l'automne (octobre/novembre).



2) La poursuite du partenariat entre le CCAS et le Secours Populaire autour de l'urgence alimentaire

Le partenariat avec « le Secours Populaire », mis en place dans l'urgence en mars 2020 au début du confinement, a permis de répondre rapidement aux urgences alimentaires en faveur des personnes accueillies par l'association et non connues du CCAS. Il se traduit par la délivrance, sur demande du Secours Populaire, de bons alimentaires au profit de l'association, en complément de l'aide apportée au public qu'elle accueille.

Ce partenariat est formalisé par voie de convention jusqu'au 31 décembre 2024.

En 2022, le Secours Populaire n'a sollicité l'aide du CCAS qu'à une seule reprise : 50 bons alimentaires ont été octroyés à l'association pour un montant total de 400 €.

3) Le partenariat avec la Collectivité européenne d'Alsace (CeA)

a) Dans le cadre du Fonds de Solidarité Logement (FSL)

Le FSL, piloté par la Collectivité européenne d'Alsace, accorde des aides financières aux personnes en difficulté pour leur permettre d'accéder au logement ou de s'y maintenir, pour payer des factures d'énergie, d'eau, de téléphone ou d'accès à internet. Il est également compétent pour prendre en charge des mesures d'accompagnement social lié au logement, individuelles ou collectives.

Le CCAS de la Ville de Colmar et la CeA sont partenaires depuis 2006 dans le dispositif du Fonds de Solidarité Logement (FSL). Ce partenariat est contractualisé par voie de convention annuelle. A ce titre, **le CCAS contribue financièrement au Fonds à hauteur de 13 750 €.**

En 2022, le FSL a soutenu **287 ménages colmariens** en difficulté pour un montant total de **144 939 €.**

Les agents du CCAS ont instruit 22 demandes dans le cadre du FSL dont :

- 8 au titre de l'accès au logement, dont 6 avec la garantie de paiement des loyers
- 2 au titre du maintien en logement
- 10 au titre de l'énergie
- 2 demandes d'accompagnement social lié au logement.

La participation du CCAS à l'élaboration du nouveau règlement intérieur du FSL

En 2021, la Collectivité Européenne d'Alsace s'est engagée dans l'élaboration d'un nouveau règlement intérieur du Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL).

La Collectivité européenne d'Alsace a associé l'ensemble des partenaires à la démarche (Etat, CAF, collectivités, bailleurs sociaux, associations et énergéticiens), avec pour objectif de construire un dispositif plus adapté à la réalité du territoire alsacien.

Les travaux de convergence des règlements intérieurs des Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL) 68 et 67 ont démarré à l'automne 2021 avec l'appui d'un Cabinet Conseil. Un diagnostic initial a été réalisé suite à une quarantaine d'entretiens menés auprès des acteurs du dispositif.

L'organisation de groupes de travail composés des principaux partenaires des Fonds de Solidarité pour le Logement 67 et 68 se sont réunis de novembre 2021 à fin février 2022 afin de réfléchir et débattre dans l'objectif d'une convergence adaptée à tous les territoires.

Le CCAS a participé aux trois réunions de travail ainsi qu'au COPIL qui s'est réuni en avril 2022. Il a également été invité à la relecture finale du règlement le 5 septembre 2022, afin de vérifier auprès des professionnels du travail social, la clarté de la rédaction et éviter toute ambiguïté.

b) Le renforcement de la coopération entre les équipes de travailleurs sociaux de la CeA et du CCAS

Depuis 2021, le Service Solidarité Senior, le Territoire de Solidarité et le CCAS, ont souhaité renforcer leur collaboration afin de rendre un meilleur service au public colmarien dans ses demandes d'aide sociale.

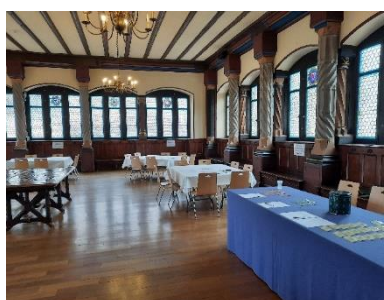
Deux grands objectifs ont été définis : mieux se connaître (1) et mieux travailler ensemble (2).

1 - Afin de mieux se connaître, plusieurs rencontres ont été organisées :

- Présentation du CCAS auprès des professionnels de la CeA, par secteurs géographiques (les 14,15 et 21 octobre 2021)
- Présentation du Service Social Senior au CCAS le 4 mai 2022
- Présentation du Territoire de Solidarité au CCAS en deux parties :
 - Organisation et missions (31 mars 2022)
 - Focus sur la protection de l'enfance (10 mai 2022)

2 - Afin de mieux travailler ensemble, un après-midi d'échange, organisé le 29 septembre 2022 au Koïfhus, salle de la Décapole, a réuni tous les travailleurs sociaux du CCAS et de la CeA.

Déroulement de la rencontre :



Accueil convivial.

Émargement et tirage au sort pour la constitution des groupes « ateliers »



Présentation du déroulé
de l'après-midi
(Diaporama)



Courte activité ludique sur
la base d'un photo-
langage.



Ateliers de réflexion par
groupe

Restitution des travaux des
ateliers.

Clôture de la rencontre par
une collation.



Accueil de Monsieur STRAUMANN,
Maire de la Ville de COLMAR et Vice-
Président de la CeA,

Madame PRUNIER, Adjointe au Maire
déléguée à la Solidarité et Vice-
Présidente du CCAS,

Cinq thèmes distincts en rapport avec la collaboration entre les services ont été proposés à la discussion. Cinq groupes d'environ 7 personnes, constitués par des représentants des trois services, ont traité chacun l'un de ces thèmes :

- Les difficultés vécues au quotidien par les travailleurs sociaux
- Les difficultés les plus courantes avec les partenaires
- Comment répondre ensemble à l'aggravation de la précarité ?
- Les besoins de formations et d'informations communes
- Comment améliorer la communication entre nos services ?

PERSPECTIVES 2023

Les professionnels présents s'accordent à dire que les rencontres organisées ont permis de mieux se connaître et de faire tomber un certain nombre d'a priori.

La demande qui émerge est de faciliter les échanges avec pour objectif une meilleure coordination dans l'intérêt du public.

Pour 2023 :

- Information/formation sur une thématique à définir.
- Réunion avec les agents des trois services pour restituer le bilan du travail réalisé en septembre 2022.

4) Le Comité de pilotage de la rue de l'Espérance

Le CCAS organise et coordonne, une fois par trimestre, des rencontres de travail avec l'ensemble des partenaires qui interviennent sur le quartier au niveau administratif et social ou pour les questions techniques liées au logement, à savoir : l'Association pour la Promotion des Populations d'origine nomade d'Alsace (APPONA), un assistant social de la CeA, l'association Vie & Lumière, le bailleur Pôle Habitat Centre Alsace et un travailleur social du Pôle rSa du CCAS. Vialis et la Colmarienne des Eaux sont également présents en première partie de réunion.

Trois rencontres ont été l'occasion de faire le point sur l'aspect financier et de veiller au paiement régulier des charges courantes. Elles permettent aussi aux travailleurs sociaux d'être médiateurs entre la population et les institutions.

5) Le partenariat avec la Caisse Primaire d'Assurance Maladie

Depuis septembre 2021, une permanence téléphonique dédiée est mise en place tous les lundis pour faciliter les relations entre le CCAS et la CPAM de Colmar. Cette permanence permet de trouver rapidement des solutions aux problèmes que peuvent rencontrer les usagers du CCAS.

6) Le partenariat avec la Caisse d'allocations familiales

Depuis le 16 mai 2022, une permanence téléphonique dédiée a été mise en place 4 matinées par semaine pour les situations de rupture de droits RSA, afin de permettre aux travailleurs sociaux du CCAS de répondre rapidement aux allocataires.

7) Le partenariat avec l'Université de Haute Alsace

Outre les secours octroyés aux étudiants dans le cadre de l'aide locale, le CCAS a participé au Forum étudiants organisé par l'UHA Colmar le 25 octobre 2022, afin de présenter les missions du CCAS et d'informer les étudiants sur les possibilités d'aide du CCAS. Un flyer destiné aux étudiants en difficulté a été distribué lors de ce Forum.

Par ailleurs, deux référents « étudiants » ont été désignés au sein de l'équipe de l'aide locale du CCAS pour faciliter leur accueil.

Le 6 décembre, une rencontre avec l'assistante sociale du CROUS et l'infirmière de l'antenne colmarienne de l'UHA a été organisée dans le cadre d'une réunion d'équipe, afin de mieux connaître nos missions respectives et faciliter l'orientation des étudiants en difficulté vers les dispositifs d'aide les plus adéquats.

8) Le Conseil Départemental de l'Inclusion Financière (CDIF)

Le CCAS participe au CDIF depuis sa mise en place dans le Haut-Rhin en juin 2022. Piloté par la Banque de France, il réunit de nombreux partenaires : DDETSPP, CCAS, CeA, Face Alsace, CRESUS, organismes bancaires, CAF, UDAF, Aléos...

Les objectifs du CDIF sont :

- Être un relais de terrain pour l'Observatoire de l'inclusion bancaire (OIB)
- Favoriser la coopération au bénéfice des personnes en difficulté financière, y compris pour traiter, hors comité, en bilatéral ou trilatéral des situations individuelles difficiles
- Mieux faire connaître les services de la Banque à destination des particuliers et des intervenants sociaux

9) Les permanences de l'association CRESUS Alsace

L'association CRESUS, basée à Strasbourg, agit en faveur de la lutte contre l'exclusion par l'éducation et la formation financière de tous. Elle accueille, écoute et accompagne les ménages surendettés.

CRESUS tient deux **permanences hebdomadaires** dans les locaux du CCAS :

- L'une dédiée à l'accueil des personnes qui souhaitent être conseillées sur la procédure de surendettement et/ou aidées dans la constitution et le dépôt d'un dossier de surendettement (le mardi matin).
- L'autre permanence pour
- la mise en œuvre de la procédure de **faillite civile**, issue du droit local, qui permet une autre voie de sortie du surendettement, offrant ainsi un service complémentaire de proximité (le mercredi matin).

IV. Les actions en faveur des Seniors

1) L'aide légale : l'aide sociale à l'hébergement (ASH)

L'Aide Sociale à l'Hébergement est une aide de la CeA. Elle permet de prendre en charge, au titre de l'aide sociale, tout ou partie des frais d'hébergement en EHPA, EHPAD, USLD, si la personne hébergée ou sa famille ne peut subvenir à ces frais.

Le dossier d'ASH est introduit dès l'admission par l'établissement, à la demande de la personne âgée, de son représentant légal ou de sa famille, puis transmis à la CeA qui vérifie notamment le domicile de secours de la personne âgée ainsi que les adresses des obligés alimentaires (Articles 205 et suivants du code civil). Le dossier d'admission à l'aide sociale est ensuite transmis au CCAS qui recherche les informations nécessaires à la constitution du dossier (Articles L123-5 et R123-5 du Code de l'Action Sociale et des Familles).

Le CCAS convoque les obligés alimentaires habitant Colmar (enfants, gendres et belles-filles) en vertu de l'article L132-6 du CASF et remplit le formulaire d'évaluation financière. Il y a autant d'enquêtes que d'obligés alimentaires.

Il transmet aux Mairies compétentes les enquêtes concernant les obligés alimentaires qui habitent dans leur commune

Le CCAS centralise l'ensemble des pièces du dossier. Le dossier complet est signé par l'Adjointe de ressort puis transmis à la CeA, autorité compétente pour prendre une décision.

66 dossiers d'aide sociale à l'hébergement ont été traités, pour 80 obligés alimentaires.

2) La Fête de Noël : une nouvelle formule qui fait la part belle à la convivialité et à la solidarité

a) Les inscriptions

Pour éviter aux personnes âgées d'avoir à se déplacer au CCAS pour s'inscrire à la Fête, un bulletin d'inscription a été inséré à 2 reprises dans le Point Colmarien : 1 208 personnes âgées de 72 ans et plus nous ont retourné le formulaire.

b) La préparation

Cette année, la Ville de Colmar et le CCAS ont fait le choix d'innover, en associant des partenaires locaux œuvrant à leurs côtés dans le domaine de la solidarité, pour organiser et partager ensemble ce moment festif.

La décoration de la salle et la confection des serviettes ont été confiées à l'association ARSEA, dans le cadre du projet éducatif de 47 jeunes de l'Institut Médico-Educatif (IME) Pays de Colmar – site les Artisans. A l'instar des années précédentes, le service des Espaces verts s'est mobilisé pour compléter la décoration de la salle avec des sapins et des boules de Noël.

Nous avons également pu compter sur l'aide d'une vingtaine de jeunes volontaires en service civique au sein de l'association Unis Cité, pour préparer et ranger la salle, mais aussi le jour de la Fête pour accueillir les personnes âgées, les aider à s'installer et les accompagner dans leurs déplacements.

Dans le hall d'entrée, l'association Emmaüs Horbourg-Wihr a installé un salon d'accueil dans le style vintage, pour le plus grand bonheur des participants.

Des adultes en insertion au sein de l'association Manne Emploi (Manne Mobilier Services) nous ont également prêté main forte pour transporter du matériel au Parc des Expositions.

Enfin, une équipe fidèle de bénévoles, dont certains membres du Conseil des Sages, ont épaulé des agents du CCAS pour préparer la salle et nous aider le jour de la Fête.

c) Le jour de la Fête

Le samedi 10 décembre, plus de 1 200 personnes ont été accueillies dès 11h30 au Parc des Expositions. 12 lignes de bus ont été spécialement affrétées dans différents lieux de la ville pour permettre aux Aînés de se rendre à la Fête en toute sérénité : 583 personnes ont opté pour ce mode de transport.

Pour la première fois, un repas chaud a été servi à midi et de nombreuses animations musicales sont venues égayer cette après-midi festive.

Le poste de secours était assuré par La Croix Blanche.

Sous la houlette de Monsieur le Maire, animateur dynamique de cette journée, et de l'Adjointe Madame Nathalie PRUNIER, chef d'orchestre de cette manifestation, de nombreux élus municipaux se sont mobilisés pour le service des boissons, donnant ainsi l'occasion à nos Seniors de faire plus ample connaissance avec l'équipe municipale. Tous les agents du CCAS, ainsi que de nombreux bénévoles, étaient également présents pour assurer la logistique et veiller au confort de nos Aînés.

A l'issue de la manifestation, un petit sujet confectionné par les jeunes de l'IMPRO Les Artisans ainsi qu'un pain d'épice, ont été offerts à tous les Seniors.

Un grand merci à tous ceux qui ont contribué au succès de cette manifestation.

Et dans les établissements accueillant des personnes âgées

A l'occasion de la Fête de Noël organisée par chacune des résidences : le Centre pour Personnes Agées des Hôpitaux Civils de Colmar, le Centre De Repos et de Soins, Notre Dame des Apôtres, le Diaconat, la Fondation Ostermann, la Communauté des Soeurs de Saint Joseph, la Résidence Saint-Gilles et les Résidences autonomie de l'Ange et Bartholdi, la municipalité a remis un cadeau commun à la direction de chaque établissement afin de marquer le temps de Noël auprès de celles et ceux qui ne peuvent plus se déplacer.

Près de 1 120 personnes âgées sont concernées.

Le coût global des festivités de Noël s'est élevé à 70 260 €.

3) La lutte contre l'isolement

a) Le Plan d'Alerte et d'Urgence (PAU) : Bilan du volet plan canicule 2022

Le volet canicule du plan d'alerte et d'urgence (PAU) est automatiquement activé chaque année du 1^{er} juin au 15 septembre.

Ce plan comprend quatre niveaux :

- **Le niveau 1 « veille saisonnière »** qui correspond au niveau de vigilance météorologique vert ;
- **Le niveau 2 « avertissement chaleur »** (niveau jaune de la carte de vigilance météorologique) qui correspond à un pic de chaleur avec dépassement des seuils de température prédéfinis pour le département (35° la journée et 19° la nuit), limité à un ou deux jours ou à un pic de chaleur sur plusieurs jours, mais sans dépassement des seuils de températures ;
- **Le niveau 3 « alerte canicule »** (niveau orange de la carte de vigilance météorologique), activé sur décision du Préfet du département lorsque les seuils de température sont dépassés pendant trois jours et trois nuits consécutifs ;
- **Le niveau 4 « mobilisation maximale »** activé par le Premier Ministre (niveau rouge) en cas de canicule intense et étendue sur une large partie du territoire.

Comme chaque année en prévision de périodes de fortes chaleurs, les personnes en situation de fragilité vivant à domicile, âgées de 65 ans ou 60 ans et reconnues inaptes au travail ou les personnes en situation de handicap, ont été invitées à s'inscrire sur le registre confidentiel tenu à jour par le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de la Ville de Colmar. L'information et le bulletin d'inscription ont été diffusés sur le site internet de la Ville ainsi que dans le Point Colmarien de juin 2022.

Cette phase préparatoire permet d'être opérationnel dès le déclenchement du PAU par la Préfecture.

Sur le site de la Ville, figurent également les recommandations sanitaires du Ministère des Solidarités et de la Santé, la liste des points d'eau potable accessibles à Colmar, ainsi que la liste des lieux climatisés mis à disposition des personnes fragilisées en cas de fortes chaleurs, à savoir, le Centre pour Personnes Agées (CPA) des Hôpitaux civils de Colmar, le Centre Départemental de Repos et de Soins (CDRS), les résidences services Seniors « Les Jardins d'Arcadie » et « Oh Activ » ainsi que l'hôtel IBIS.

1. Bilan quantitatif

Le nombre de personnes inscrites au 15 septembre 2022 est de 214 personnes.

Depuis septembre 2021,

- 43 personnes ont été retirées du fichier pour les raisons suivantes :
 - 20 personnes ont été admises en établissement,
 - 16 personnes sont décédées,
 - 5 personnes ont quitté Colmar
 - 1 personne a été prise en charge par la MAIA
 - 1 personne a souhaité être retirée du registre.

- 28 nouvelles inscriptions ont été enregistrées, la plupart peu de temps après la parution du bulletin d'inscription au PAU dans le Point Colmarien.

2. Activation du niveau 3

Lorsque le niveau 3 est activé par la Préfecture, les personnes inscrites sur le PAU sont appelées par les bénévoles de l'association Amaelles.

Cette année, le niveau 3 du plan canicule a été déclenché à 3 reprises :

- **Du samedi 18 (12h) au dimanche 19 (18h) juin.** Amaelles n'intervient pas le week-end, mais de nombreuses personnes avaient été contactées dans la semaine par le CCAS pour la mise à jour de la liste.

- **Du lundi 18 au mercredi 20 juillet.** 1 bénévole d'Amaelles et 6 membres de la réserve communale de sécurité civile de la Ville de Colmar sont intervenus. Le CCAS a pris le relais lorsque les personnes ou leurs référents étaient injoignables (42 personnes concernées).

- **Du mardi 2 août (16h) au vendredi 5 août (6h) :**
 - 4 membres de la réserve communale de sécurité civile et 3 bénévoles d'Amaelles se sont mobilisés.
 - 12 personnes ont été contactées par le CCAS suite aux retours d'Amaelles.
 - 3 visites à domicile ont été effectuées par le CCAS dont une a donné lieu à un signalement auprès de l'Espace Solidarité Senior pour la mise en place d'un suivi.

3. Conclusion

Une réflexion est engagée afin d'améliorer la gestion de ce Plan, notamment en cas de déclenchement de l'alerte le week-end.

b) Le service de livraison de courses à domicile

Pour les personnes âgées et les personnes en situation de handicap habitant à Colmar et qui n'ont ni famille, ni relais de voisinage susceptibles de leur venir en aide, le CCAS a mis en place un service de courses à domicile, en partenariat avec le magasin Leclerc l'Orangerie, 111 route de Neuf-Brisach, et l'Association « Pour l'Aide et le Maintien A Domicile » (APAMAD).

Mis en place en mars 2020 au moment du 1^{er} confinement, ce service est toujours proposé à la population cible mais a été peu sollicité en 2022 : 5 interventions.

c) L'aide à la Téléassistance

Afin de favoriser le maintien à domicile des personnes âgées en situation de fragilité physique ou isolées et leur permettre de vivre à leur domicile en toute sécurité, le CCAS participe aux frais d'acquisition ou de souscription d'un abonnement de téléassistance pour un montant forfaitaire plafonné à 120 €.

En 2022, 34 personnes ont bénéficié de cette mesure pour un budget global de 4 028.40 euros.

4) *L'aide aux transports collectifs*

Afin de favoriser l'usage des transports en commun, de nombreuses formules d'abonnements sont proposées aux Seniors par la Trace à un tarif préférentiel. Le CCAS participe aux frais d'abonnement. L'engagement financier du CCAS fait l'objet d'une convention avec Colmar Agglomération et la STUCE.

Année 2022	Engagement Carte Lyric mensuelle 65-69 ans	Engagement Carte Lyric + Colmar annuelle + 70 ans	Dispositif de substitution carnet 10 tickets
Nb de bénéficiaires ou d'abonnements	478 abonnements mensuels	989 bénéficiaires/an	175 Carnet de 10 tickets
Coût total annuel pour le CCAS : 142 783,00 €			

5) La participation citoyenne

Le Conseil des Sages répond à la volonté de la Municipalité de favoriser l'expression citoyenne et de développer la démocratie participative. Placé sous l'autorité de Monsieur le Maire, le rôle de ce collectif est d'être une force de réflexion et de propositions au service de l'intérêt commun des Seniors, dans tous les domaines de la vie communale.

Le Conseil des Sages, présidé par Monsieur Bernard SACQUEPEE, est composé de 25 membres : 13 femmes et 12 hommes, tirés au sort. Les personnes qui n'ont pas été retenues sont mises sur liste d'attente dans l'ordre du tirage.

Cette instance est autonome dans son fonctionnement, mais travaille en lien étroit avec la Municipalité représentée par Madame Isabelle FUHRMANN, Conseillère Municipale Déléguée.

Le Conseil des Sages s'est réuni à 8 reprises en 2022. Il tient également des permanences en Mairie et des Stammtisch dans les différents quartiers de la Ville pour distribuer le Guide Seniors et être à l'écoute des besoins des Seniors.

Le CCAS apporte un appui technique au Conseil des Sages pour la réservation des salles et des places de parking. Il apporte également son soutien à la préparation de l'Assemblée Générale et en rédige le compte rendu. A la demande des membres du Conseil des Sages, il peut participer à l'une ou l'autre réunion pour apporter un éclairage sur des thématiques en lien avec le champ de compétence du CCAS.

6) Les Ateliers numériques

Afin de permettre aux Seniors de découvrir, approfondir et gagner en autonomie dans l'usage des outils numériques, des ateliers numériques ont été proposés aux Seniors en partenariat avec Orange.

Un article paru dans le Point Colmarien d'octobre, invitait les Seniors à contacter le CCAS pour participer aux différents ateliers. Ce fut un énorme succès puisque nous avons enregistré jusqu'à 60 inscriptions par atelier, pour un nombre de places limité à 13 maximum. Nous avons donc été contraints de mettre les personnes en surnombre sur liste d'attente.

Inscriptions en octobre :

Débuter avec son smartphone	Protéger ses données	Réseaux sociaux	What'sApp	Facebook	Site de la Ville
58	60	48	51	47	49

Les deux premiers ateliers « Débuter avec son smartphone » et « Protéger ses données », lancés en novembre, ont réuni 13 participants par atelier. La suite des ateliers a eu lieu en 2023.

7) Le partenariat avec Unis Cité

Le CCAS a rencontré la responsable du groupe de jeunes volontaires en service civique à Colmar en septembre pour mener des actions conjointes.

Les actions retenues pour la promotion 2022-2023 :

- Une mission sur la fête de Noël des aînés dans le cadre de la préparation du groupe sur un temps de cohésion (préparation et rangement des halls du Parc Expo, ainsi que l'accompagnement des personnes le jour de la fête)
- L'organisation de visites de convivialité aux personnes âgées vivant seules à domicile, en partenariat avec le bailleur Pôle Habitat Centre Alsace et le CCAS, avec l'accord des personnes visitées.

8) Les situations signalées au CCAS

5 situations nous ont été signalées au cours de l'année 2022, principalement des personnes isolées avec un besoin d'aide pour des courses et un soutien moral. 2 situations ont nécessité un signalement à l'Espace Solidarité Senior pour évaluation et suivi.

V. La santé

- La MAIA de Colmar a organisé une journée Santé Mentale à l'attention des professionnels du secteur sanitaire et social qui s'est tenue le 12 mai 2022 à Wettolsheim. Le CCAS de Colmar a participé à l'organisation de cette manifestation qui a permis de présenter des cas cliniques et d'échanger avec des psychiatres.
- La Semaine d'Information sur la santé Mentale (SISM) s'est tenue les 11 et 12 octobre 2022 à la salle des Familles de Colmar. Le CCAS, dans le cadre du Conseil Local de Santé Mentale, est intervenu pour apporter un soutien logistique pour l'organisation de cette manifestation. Au cours de ces deux journées, des interventions et des témoignages sur l'impact de notre cadre de vie, du changement climatique, du numérique, de la famille et du logement, sur la santé mentale, se sont tenus.
- La Communauté Professionnelle Territoriale de Santé (CPTS) de Colmar Agglomération a été mise en place en 2022. Le CCAS a organisé une réunion en décembre 2022 pour permettre à l'ESP Pré-Care et l'ESP Géralib (Equipes de Soins Primaires) qui font partie de la CPTS de rencontrer les acteurs colmariens œuvrant auprès du public en précarité et pouvoir échanger sur les besoins du terrain en matière de santé.
- Courant octobre/novembre 2022, le CCAS, en partenariat avec l'association Brain Up, a organisé des ateliers de prévention mémoire (5 séances - 11 participants) et cardio (6 séances – 11 participants) pour des colmariens âgés de 60 ans et plus.

Par ailleurs, le CCAS a participé à diverses manifestations :

- Portes ouvertes du Réseau Santé Colmar fin juin 2022
- Conférence : « Le Syndrome de Diogène et les entassements » : juin 2022
- Restitution des Contrats Sociaux Multipartites au Centre Hospitalier de Rouffach : octobre 2022
- Conférence Argile : « Les dépendances : Un manque de volonté ou une pathologie de produits ? De la prise de risques à la prise en soin » : novembre 2022
- Conférence Sepia : « Le suicide n'est pas une fatalité, mieux comprendre pour mieux intervenir » : novembre 2022
- Soirée d'inauguration de la CPTS – Présentation du projet ICOPE : novembre 2022

VI. Les personnes en situation de handicap

1) L'aide sociale à l'hébergement (aide légale)

La demande d'aide sociale est introduite par l'établissement à la demande de la personne handicapée ou de son représentant légal.

Le CCAS vérifie ou complète le dossier familial d'aide sociale puis le transmet à la CeA pour décision.

En 2022, **71 dossiers** d'aide sociale à l'hébergement ont été traités.

2) L'aide au transport

Les personnes en situation de handicap peuvent recevoir gratuitement 20 tickets de bus par mois, aux conditions suivantes :

- habiter Colmar
- ne pas être imposable à l'impôt sur le revenu
- être titulaire de la carte Mobilité Inclusion, mention invalidité (égale ou supérieure à 80 %), délivrée par la Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH) de la CeA.

93 personnes ont bénéficié de tickets de bus, soit **10 364 tickets distribués**.

Par ailleurs, le CCAS prend en charge :

- les abonnements mensuels des jeunes fréquentant l'IME Pays de Colmar, dont les parents habitent à Colmar et ne sont pas imposables
- les abonnements annuels TRACE en faveur des adultes en situation de handicap travaillant au sein de l'Etablissement et Service d'Aide par le Travail de l'association Adèle de Glaubitz, sous réserve qu'ils habitent à Colmar et ne soient pas imposables.

Le coût total des aides au transport en faveur des personnes en situation de handicap s'est élevé à **16 046, 33 €**.

Une réflexion est engagée afin d'harmoniser les procédures.

Afin de développer des partenariats avec les acteurs de la santé et du handicap, l'agent en charge du Pôle santé-handicap a rencontré diverses associations :

- France Parkinson
- Réseau Santé
- Adèle de Glaubitz
- Alsace Cardio
- UDAF68
- Argile
- La ligue contre le cancer

VII. Le soutien aux associations

Travailler ensemble, c'est se donner les moyens de rendre un service de qualité auprès des publics en difficulté et des publics vulnérables. Sans partenariat, les actions du CCAS n'auraient pas le même impact. C'est pourquoi, **le CCAS s'appuie sur un tissu associatif colmarien très diversifié, dynamique et compétent.**

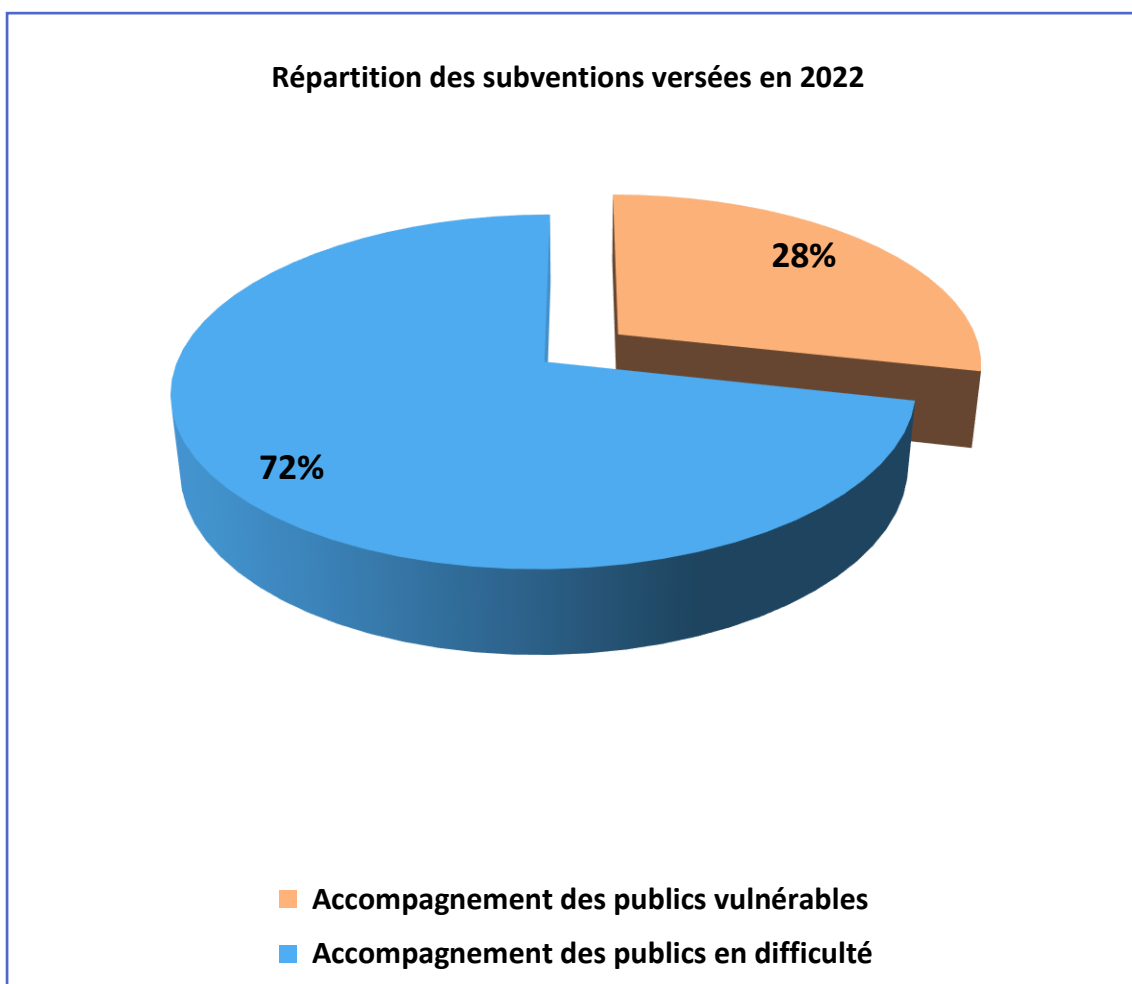
Le CCAS soutient de nombreuses associations complémentaires à son action, dont certaines ne fonctionnent qu'avec des bénévoles (ou avec très peu de salariés), ce qui témoigne de la vitalité de nos concitoyens à s'engager activement dans la vie de la Cité.

ZOOM 2022

- **dès mars 2022, suite au début du conflit ukrainien**, le versement d'un soutien financier aux associations ACCES - Service Intégré d'Accueil et d'Orientation (SIAO) 115 et Colmar Ukraine pour soutenir l'accueil des personnes ukrainiennes déplacées à Colmar.
- **le deuxième appel à initiatives** : Handicap – Seniors – santé & Développement personnel dont l'objectif est d'encourager les projets qui s'inscrivent dans une dynamique d'inclusion sociale et d'épanouissement personnel, avec les bénéficiaires sur le ban de Colmar. **Un outil pour les associations qui permet de mener des actions, avec les usagers, à leur rythme** et qui souvent ne trouvent pas de financement pour les réaliser. 8 projets (5 l'année précédente), L'aide financière était plafonnée à 3 000 €/projet (cf tableaux)
- **30 rencontres associatives menées par la Vice-Présidente** : aller vers les acteurs associatifs, partager, échanger, mutualiser des compétences et consolider les liens entre le CCAS et le réseau associatif.
- le **recensement en besoins d'investissement** (travaux et achats d'équipement) des associations relevant du domaine de compétence du CCAS afin d'anticiper les moyens financiers nécessaires à la réalisation des projets. 8 demandes de subventions d'investissement ont été examinées et proposées au Conseil Municipal en faveur des associations Adèle de Glaubitz (Institut St-Joseph de Colmar), ESPOIR, ASAD, APPUIS (2 projets), APAMAD, le GEM de Colmar et l'ASFMR, pour un montant global de 66 750 €.

Les administrateurs du CCAS, réunis lors de trois commissions subventions, lieu de débat et d'échanges constructifs, ont examiné collégalement 36 dossiers associatifs parvenus au CCAS et proposant plusieurs projets.

Ceux-ci ont approuvé en Conseil d'Administration l'attribution de crédits d'un montant de 591 008 € pour soutenir 48 actions, dont 16 nouveaux projets (cf tableaux).



Accompagnement des publics vulnérables		
Associations	Objet de la subvention	2022
Association APALIB'	L'association développe : des activités d'animation en direction des seniors permettant de renforcer le lien social dans différents sites à Colmar, des actions pour lutter contre l'isolement, des activités au sein des 2 résidences autonomie et du restaurant Bartholdi.	80 000 € Convention financière
Association Pour l'Accompagnement et le Maintien A Domicile - APAMAD	L'association accompagne et favorise le maintien à domicile des personnes âgées, des personnes en situation de handicap ou de vulnérabilité. Soutien à l'Accueil de jour Ange et à l'action escarpansions.	36 500 € Convention financière
Association APF France handicap Délégation Départementale	Informier et accompagner les personnes en situation de handicap dans leurs démarches pour l'exercice de leur citoyenneté et leur participation à la vie sociale, économique et culturelle de Colmar.	3 000 €
Amicale CLAIR MATIN	Chaîne de solidarité, aide à la guérison des personnes victimes de l'alcool.	800 €
Association Jusqu'à La Mort Accompagner La Vie - JALMALV	Accompagner des malades en fin de vie et des personnes en deuil à l'hôpital, en institution et à domicile.	3 100 €
Association Les Bouchons de l'Espoir 68	Récolter trier et recycler les bouchons plastiques. Le bénéfice de cette vente est reversé à l'Association Régionale d'Action Médicale (ARAME) en charge du service des enfants atteints de cancer à l'hôpital de Hautepierre de Strasbourg.	1 200 €
Association Groupe d'Entraide Mutuel GEM de Colmar	Permettre à des personnes en situation de fragilité de créer des liens sociaux dans un lieu de convivialité en les aidant à s'inscrire dans la vie de la cité par la mise en place d'activités de loisirs, de culture, de voyage avec les autres membres du GEM.	5 000 €
Association Pôle Accompagnement Prévention Santé Alsace (APSA)	Soutien aux actions menées par l'association en direction des publics présentant une maladie chronique.	9 500 €
Association Suicide Ecoute Prévention Interventions auprès des Adolescents (SEPIA)	Interventions auprès de tout jeune en situation de détresse qui souhaite être aidé ou tout parent qui est inquiet pour son adolescent. Soutien au Point Accueil Ecoute Jeunes (PAEJ) au centre-ville de Colmar pour les publics âgés de 11 à 24 ans.	7 200 €

Appel à initiatives : Handicap – Seniors – santé & Développement personnel

Associations	Objet de la subvention	2022
Association APF France handicap Délégation Départementale	Projet "Numérique pour tous" : utiliser les aides techniques adaptées existantes pour éviter des situations de fracture numérique. Organisation d'un après midi « Gaming » tout public au Pôle Média Culture Edmond Gerer / temps ludique d'inclusion numérique	2 500 €
Association Régionale Spécialisée d'Action Sociale d'Education et d'Animation - ARSEA IME Pays de Colmar - site les Catherinettes	Projet « Favoriser l'accès à la culture » : ouvrir un groupe de 14 enfants progressivement vers l'extérieur, vers davantage d'inclusion sociale, avec la pratique d'activités accessibles à tous les publics	3 000 €
Association Unis- Cité	Projet « Récits de Vie » : recueil de la parole de personnes âgées isolées lors de visites à domicile / réalisation de livrets et d'une exposition (hall de la Mairie de Colmar)	3 000 €
Association Adèle de Glaubitz - Institut Saint-Joseph de Colmar	Projet "Sport Santé" : s'adapter à n'importe quels efforts physiques rencontrés tous les jours, de manière ludique et dynamique, type CroosFit avec une attention particulière pour l'équilibre, le transfert de force et l'appréhension du saut	2 500 €
Association Pôle Accompagnement Prévention Santé Alsace (APSA)	Projet « Randonnée pédestre encadrée multithématique » : participer aux activités physiques de pleine nature, sensibiliser à une pratique extérieure accessible financièrement, adapter son alimentation en fonction de l'effort physique, être capable de gérer sa pathologie	2 980 €
Association APALIB	Projet « Pause Café » : un lieu pour faire une pause et prendre du temps pour soi.	3 000 €
Association Groupe d'entraide Mutuel (GEM) de Colmar	Projet « Jardin partagé » : permettre l'investissement de davantage d'adhérents à la vie et l'entretien du jardin partagé de l'association avec un aménagement adapté	2 153 €
Association Handicap, Services Alister	Projet « Bouger plus, manger mieux : tous concernés » : rompre l'isolement et favoriser les rencontres entre des personnes confrontées à des problématiques diverses tout en démontrant que la pratique d'une activité physique peut être inclusive et adaptée à tous (partenariat avec les habitats inclusifs /Home Gerrer, Pôle Habitat Centre Alsace, APF France handicap...).	3 000 €

Accompagnement des publics en difficulté		
Associations	Objet de la subvention	2022
Association Colmar Ukraine	Permanence d'accueil dans un bureau mis à disposition par le CCAS en partenariat avec le travailleur social chargé de l'accueil, de l'orientation et du soutien aux personnes ukrainiennes.	500 €
Association Chrétienne de Coordination d'Entraide et de Solidarité – ACCES / Service Intégré d'Accueil et d'Orientation (SIAO) 115	Répondre rapidement aux besoins de première nécessité des ménages ukrainiens déplacés, hébergés dans les établissements hôteliers de Colmar, et ainsi faciliter leur quotidien.	5 000 €
Association Ecole Buissonnière	Organisation d'activités culturelles les mercredis après-midi proposées aux enfants déplacés ukrainiens	300 €
Association Contact Plus	Plateforme d'accueil et d'accompagnement vers l'insertion socio-professionnelle des bénéficiaires de minima sociaux et demandeurs d'emploi de longue durée. Soutien au fonctionnement des permanences emploi pour tout public sans RDV 3 demi-journées/semaine.	20 000 €
Association Chrétienne de Coordination, d'Entraide et de Solidarité - ACCES chantier d'insertion	Accueillir et accompagner vers l'insertion les personnes les plus fragiles : bénéficiaires du RSA, travailleurs handicapés, chômeurs de longue durée et de + de 50 ans. Soutien au fonctionnement du chantier d'insertion de Colmar	15 000 € Partenariat avec Colmar Agglomération : 15 000 €
Association Manne Emploi	Association intermédiaire qui embauche les personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles en vue d'une insertion professionnelle.	12 500 € Partenariat avec Colmar Agglomération : 12 500 € Convention de partenariat pour le dispositif Secours Emploi
Association SOS Amitié Haut-Rhin	Service d'aide à la personne par l'écoute téléphonique : écoute ouverte à toute personne en état de détresse morale ou psychique, dans l'anonymat et la non directivité. Soutien au fonctionnement du poste de Colmar.	1 000 €
Association Mouvement ATD Quart Monde - Délégation Alsace	Promotion des familles les plus démunies pour favoriser leur participation à la vie de la société. Information et sensibilisation de la société.	3 500 €

Accompagnement des publics en difficulté		
Associations	Objet de la subvention	2022
Association Les Restaurants du Cœur du Haut-Rhin	Apporter assistance aux personnes en difficulté, notamment dans le domaine alimentaire par la distribution de denrées, et d'une manière générale, par toute action contre la pauvreté.	7 000 €
Association La Banque Alimentaire du Haut-Rhin (BA 68)	Contribuer à apporter une réponse face à l'urgence des problèmes de la faim dans le Haut-Rhin par la collecte et la redistribution de surplus et de dons alimentaires.	1 500 €
Association Syndicale des Familles Monoparentales et Recomposées ASFMR	Accueil, écoute et accompagnement des familles, avant, pendant ou après une rupture. Reconnaissance de la famille, de parent seul ou famille recomposée.	5 000 €
Association pour la Promotion des Populations Nomades d'Alsace (APPONA 68)	Poursuite de l'accompagnement social de proximité des ménages relogés au sein du quartier de l'Espérance. Interventions individuelles auprès des locataires et actions collectives.	8 000 e
Association Caritas Alsace - Réseau Secours Catholique	Soutien aux actions menées dans différents sites Colmariens : Espace d'accueil St-Martin, St-Vincent et espace Frédéric Ozanam.	17 000 €
Association Syndicale des Familles Monoparentales et Recomposées ASFMR	Soutien au projet « vacances solidaires » organisé par l'ASFMR et les familles.	1 000 €
Association Ordre de Malte France Equipe de Colmar	Soutien aux activités menées par l'équipe de Colmar en direction des personnes sans domicile fixe. Organisation de maraudes mardi/jeudi et samedi	3 000 €
Association Accueil Prévention Protection Urgence Insertion Sociale - APPUIS	Assurer la prise en charge de toute personne ou famille se trouvant en situation difficile et mettre en œuvre tous les moyens éducatifs leur donnant l'autonomie nécessaire à leur réinsertion dans la société. Soutien au service d'hébergement d'urgence.	18 000 €
Association Secours Populaire Français - Fédération du Haut-Rhin	Accueil, écoute, accompagnement des plus démunis, aide d'urgence. Libre-service alimentaire de la solidarité, accès à la culture, aux loisirs, au sport et aux vacances. Actions de solidarité.	6 000 €
Association Résonance	L'établissement "LE PORTAIL" gère 20 logements meublés situés à Colmar. Accompagnement social global des ménages dans et vers le logement.	7 000 €

Accompagnement des publics en difficulté		
Associations	Objet de la subvention	2022
Association ESPOIR	Soutien au fonctionnement du Service d'Accueil et d'Hébergement d'Urgence (SAHU) : hébergement, accueil et accompagnement social des personnes sans domicile fixe (abri de nuit et accueil de jour) 38 rue de Turckheim, 365 jours par an.	176 000 € Convention financière
Association La Cimade – groupe local de Colmar	Accueil, écoute, conseil et orientation de toute personne étrangère à la recherche d'une régularisation administrative de sa situation.	1 000 €
Association Gestion d'un Vestiaire Communautaire	Gestion par des bénévoles d'un magasin de vêtements, chaussures et linge provenant de dons en nature.	2 500 €
Association LA MANNE Centre d'entraide alimentaire et de soutien par le travail	Aide alimentaire en direction des plus démunis : soutien au fonctionnement de l'activité de distribution alimentaire en direction des ménages orientés par les travailleurs sociaux et au fonctionnement de l'épicerie sociale.	97 500 € Convention financière
Association La Croix Rouge Française Délégation locale	Soutien aux différentes activités de l'Unité locale de Colmar de la Croix Rouge, notamment les maraudes : lundi/mercredi et vendredi en période hivernale.	9 417€
Association Bretz Maraude	Soutien au fonctionnement des maraudes du dimanche soir en lien avec le 115.	258 €
Association ESPOIR	Projet intitulé « Activités de loisirs et culturelles : outil d'inclusion et de réinsertion » en direction des usagers accueillis au sein du Service d'Accueil et d'Hébergement d'Urgence (SAHU) du CHRS Schoelcher (accueil de jour/abri de nuit sur site ou en diffus). Rompre l'ennui, tisser de liens entre les professionnels et les usagers, renforcer l'estime de soi, vivre des moments de partage avec un groupe etc...	4 600 €

VIII. Les Fonctions support

Elles ne sont pas visibles, et pourtant, sans elles, le CCAS ne pourrait pas fonctionner.

1) *Le secrétariat*

La particularité du secrétariat du CCAS est sa très grande polyvalence. 2 agents à temps plein exercent cette mission, ô combien importante !

a) L'accueil téléphonique

C'est la porte d'entrée principale du CCAS, la deuxième étant le pré-accueil.

C'est une mission très chronophage. Le secrétariat répond en moyenne à une quarantaine d'appels téléphoniques par jour, principalement des usagers qui sollicitent un rendez-vous. Chaque appel dure environ 8 minutes car il ne s'agit pas d'un simple standard téléphonique.

Il faut : comprendre la demande, réorienter vers le bon interlocuteur lorsque le CCAS n'est pas compétent, donner les 1ères informations et expliquer les pièces justificatives à fournir, fixer le rendez-vous avec l'agent compétent en fonction de la problématique de la personne et du planning de l'agent concerné, noter les coordonnées de la personne (nom, prénom, adresse et téléphone) et enregistrer le rendez-vous dans le logiciel BL Social, faire le lien avec le ou la collègue lorsqu'il s'agit d'une urgence pour savoir si un rendez-vous peut être proposé plus rapidement et parfois... faire face à des incivilités verbales avec professionnalisme.

Cela suppose une forte capacité d'adaptation, des qualités d'écoute et de patience, une bonne connaissance des partenaires et de leurs missions.

b) Le courrier

Chaque jour, le service est destinataire d'un grand nombre de courriers en raison de son activité de domiciliation.

Les courriers destinés aux personnes domiciliées au CCAS sont comptabilisés (pour pouvoir renseigner le rapport d'activités destiné aux services de l'Etat), et enregistrés en fonction du numéro de casier de la personne pour pouvoir ensuite être classés au pré-accueil dans les casiers correspondants. En 2022, **9 689 courriers** destinés aux personnes sans domicile stable ont été réceptionnés et enregistrés au CCAS.

c) Les fonctions diverses liées au bon fonctionnement du service :

Commande de petit matériel, réservations des salles, du matériel informatique pour des réunions (vidéoprojecteur...), des véhicules, gestion des tickets restaurant pour le personnel, des plannings des agents, enregistrement des congés, référent Horoquartz..., et tout ce qui permet au service de bien fonctionner.

d) L'enregistrement et la répartition des demandes d'aide sociale à l'hébergement
des personnes âgées et des personnes en situation de handicap (tableaux Excel)

e) Le secrétariat gère également :

- les demandes de téléassistance : réception, vérification de la complétude du dossier, rédaction des accusés de réception, création du tableau des mandatements et enregistrement dans le logiciel spécifique (DAPAD),
- les inscriptions à la Fête de Noël : tenue du fichier des inscriptions et rédaction des accusés de réception
- la tenue et l'actualisation du fichier dans le cadre du Plan d'Alerte et d'Urgence (volet canicule, crise sanitaire), les accusés de réception à chaque nouvelle inscription
- La tenue du Tome 2 : élaboration des tableaux mensuels des secours attribués hors commission

f) Les travaux bureautiques :

Réalisation de travaux bureautiques (prise de note, saisie informatique de documents, mise en forme de documents administratifs divers (notes, courriers, délibérations), traitement des courriels, etc.

g) Remplacement ponctuel au pré-accueil

2) *La gestion administrative et financière du CCAS*

Un agent à temps partiel (0,8 ETP) exerce cette fonction.

La particularité de cette mission est qu'elle relève tantôt de l'Etablissement Public CCAS, tantôt de la Ville de Colmar. Cet agent agit donc avec cette double casquette.

a) Pour le CCAS

- Il établit les propositions budgétaires du CCAS : budget prévisionnel, décisions modificatives, budget supplémentaire, compte administratif... en concertation avec la cheffe de service et les référents des Pôles aide locale, personnes âgées et associations, dans le respect de la lettre de cadrage et en lien avec la Direction des Finances de la Ville.
- Il exécute les décisions budgétaires et contrôle toute la procédure en lien étroit avec le service des Finances de la Ville et la Trésorerie Principale Municipale.
- Il assure toute la gestion comptable du CCAS, en lien avec le service des finances de la Ville et la Trésorerie Principale Municipale.
- Il exerce également les fonctions de régisseur titulaire (secours en espèces, chèques pour les autres secours) et tient à jour les écritures comptables et les tableaux de bord liés à la régie. Il veille à approvisionner régulièrement la régie.
- Il élabore et alimente les tableaux de bord des activités comptables, ainsi que les statistiques de l'aide locale.
- Et dans le cadre de la commande publique, il élabore le contrat public et le dossier de consultation du marché de fournitures des denrées alimentaires pour les personnes en difficulté (bons alimentaires), en lien avec le service de la commande publique, avant sa publication.
- Il assure ponctuellement le standard téléphonique du CCAS.

b) Pour la Ville de Colmar

- Il élabore, saisit, exécute et suit le budget du service municipal Action Sociale et Aînés en fonctionnement et en investissement.
- Il assure la gestion comptable du service municipal Action Sociale et Aînés, en collaboration avec le service des finances de la Ville.
- Il gère les bâtiments municipaux relevant du champ de compétence du CCAS : le Pôle d'Entraide sociale qui abrite 4 associations (La Manne, Manne Emploi, le Vestiaire communautaire et le Secours Catholique, M. INTERIM), le bâtiment qui accueille le dispositif Lits Halte Soins Santé de l'association APPUIS, l'IME Pays de Colmar (sites Catherinettes et Artisans), et la salle multi-activités de la rue de l'Espérance, utilisée par la Mission Evangélique et l'association APPONA,
- Il programme les travaux en lien avec le service de la maintenance, inscrit les crédits après validation par l'autorité hiérarchique.
- Il met à jour les données sur le patrimoine communal relevant du champ de compétence du CCAS, en lien avec le service des affaires foncières.

- Il élabore et actualise les documents juridiques (baux, conventions, règlement intérieur, arrêtés...) relatifs aux bâtiments gérés par le service social.
- Il révisé et recouvre les loyers auprès des diverses associations occupant les locaux municipaux
- Il gère les moyens techniques et matériels du service : besoins en équipement, mobilier, matériel, travaux sur le bâtiment CCAS, en lien avec le service Relations Publiques, gestionnaire de nos locaux, et est le contact des entreprises amenées à intervenir au CCAS.

3) La coordination de l'aide sociale et de l'aide locale

Un agent à temps plein exerce cette mission. Cette personne encadre une équipe de 8 personnes et réalise également les entretiens professionnels.

Elle tient à jour le planning de présence des agents qu'elle encadre afin d'assurer une rotation équitable dans la multitude de tâches qui incombe à cette équipe très polyvalente (pré-accueil, permanence d'accueil social inconditionnel, rendez-vous d'aide, dossiers d'aide légale aux personnes âgées et aux personnes handicapées, équilibre des secteurs de chaque agent...).

Elle assure également une fonction de conseil technique auprès des agents et une médiation pour venir en appui aux collègues accueillant du public et désamorcer les situations conflictuelles.

Elle forme les nouveaux collègues à la pratique de l'aide locale, aux écrits professionnels et à l'usage du logiciel BL Social.

Elle anime la Commission financière hebdomadaire de l'aide locale sous l'égide de la Vice-Présidente et veille au traitement équitable des situations présentées ainsi qu'au respect de la déontologie.

Elle tient toutes les statistiques du service en matière d'accueil du public, de rendez-vous, du nombre de bénéficiaires d'aides et de secours attribués. Données précieuses qui permettent d'actualiser chaque année le Rapport d'Activité du CCAS, mais également le Rapport sur le développement durable et celui sur l'Égalité Hommes-Femmes présentés en Conseil Municipal.

Elle gère et coordonne l'archivage de tous les dossiers sociaux inactifs à N-2, conformément à la législation.

Elle représente le CCAS à la Commission mensuelle du Fonds de Solidarité Logement et présente les dossiers instruits par les agents du CCAS. Elle a également participé aux travaux de convergence des FSL du Haut-Rhin et du Bas-Rhin pour l'élaboration du nouveau Règlement Intérieur FSL de la CeA.

Elle pilote le groupe local chargé de coordonner les acteurs intervenant dans le domaine de l'aide alimentaire à Colmar et représente le CCAS en Commission Départementale.

Enfin, elle est la cheville ouvrière du rapprochement avec les services sociaux de la CeA intervenant sur le territoire colmarien.

Elle participe en outre à l'élaboration du budget du CCAS grâce à son analyse fine des données de l'aide locale qu'elle collecte minutieusement.

IX. Les orientations 2023

- Développer les actions de prévention santé
- Soutenir les actions menées par la Communauté Professionnelle Territoriale de Santé
- Sensibiliser le grand public à la problématique de la santé mentale et organiser un Forum des acteurs de la Santé Mentale
- Favoriser l'inclusion des personnes en situation de handicap dans la Ville
- Harmoniser les critères d'accès aux transports collectifs en faveur des Seniors et des personnes en situation de handicap
- Réorganiser la gestion du Plan d'Alerte et d'Urgence
- Développer les partenariats intergénérationnels
- Lutter contre la fracture numérique et promouvoir le coffre-fort numérique
- Déployer l'outil Soliguide sur le territoire colmarien
- Mettre en place le logiciel DOMIFA pour la domiciliation des personnes sans domicile stable
- Travailler avec l'association CRESUS pour l'accès des Colmariens au Microcrédit personnel
- Consolider la coopération entre les équipes de travailleurs sociaux du CCAS et de la CeA
- Restructurer le site associatif Galtz
- Poursuivre les rencontres associatives avec la Vice-Présidente du CCAS
- Associer les administrateurs du CCAS à la rédaction d'un appel à initiatives « Soutien aux personnes en situation de précarité & développement personnel : Une voix pour mieux s'entendre ».